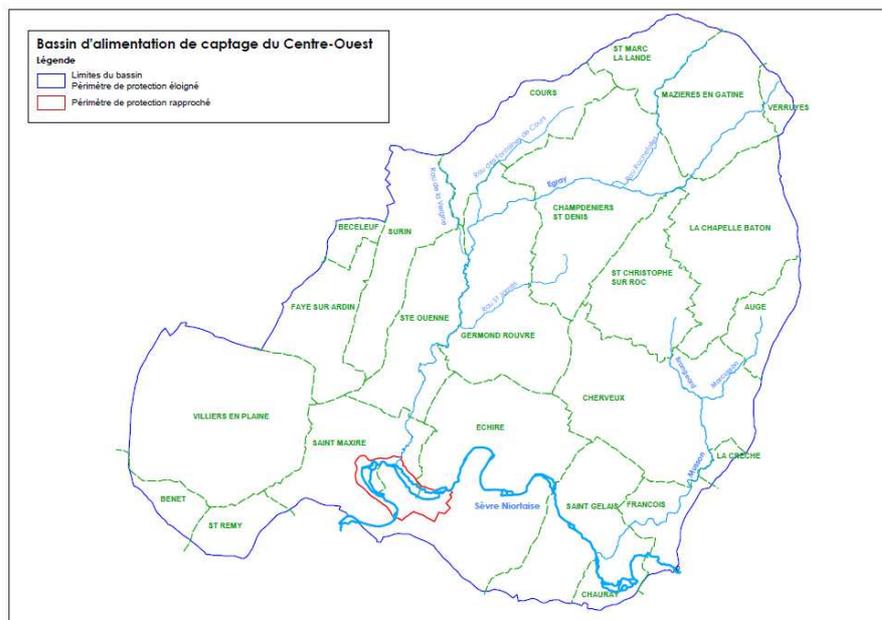




Etude

Etat des lieux de l'agriculture biologique sur le bassin d'alimentation du captage du Centre Ouest (79) ».



Décembre 2009



Sommaire

I- Objectif de l'étude	p : 3
II- Territoire, contexte, enjeux	p : 3
1) Territoire de la zone d'étude	p : 4
2) Caractéristiques du bassin d'alimentation	p : 6
3) La qualité des eaux brutes	p : 7
4) Les pratiques agricoles sur le territoire	p : 8
5) le zonage prioritaire	p : 11
5) Le contexte réglementaire	p : 13
6) Les MAET proposées sur le bassin	p : 14
III- La Production bio sur le bassin	p : 15
1) 7 exploitations en bio sur le bassin	p : 15
2) Les surfaces en bio en grandes cultures sur le bassin	p : 16
3) Les conversions en 2009 sur le bassin	p : 18
4) Les projets de conversion en 2010 sur le bassin	p : 18
IV- La Collecte des produits bio sur le bassin	p : 19
1) Les collecteurs et transformateurs de produits bio	p : 19
2) Les opérateurs, les besoins, la plus-value par filières AB	p : 20
Conclusion/débouchés des produits biologiques	p : 28
V- Rappel des prescriptions du cahier des charges AB vis-à-vis de la protection de l'eau	p : 29
VI- Synthèse des pratiques des agriculteurs bio à promouvoir	p : 32
VII - Les Perspectives de développement de la bio	p : 34
1) Les perspectives de développement en France	p : 34
2) Les perspectives de développement sur le bassin	p : 35
Conclusion	p : 35
Annexes	

I- Objectif de l'étude

L'eau prélevée pour la consommation humaine dans la région Poitou-Charentes provient à 80 % des eaux souterraines. Celles-ci subissent une dégradation lente et continue de leur qualité, notamment en nitrates et en produits phytosanitaires, malgré la mise en place des périmètres de protection de captages, considérée aujourd'hui comme inefficace pour lutter contre ces pollutions diffuses.

Ce constat a conduit le Préfet de la région Poitou-Charentes et ses services à mettre en place un programme régional de reconquête de la qualité des eaux (Re-SOURCES) dont l'objectif est de créer des programmes d'actions visant à améliorer significativement la qualité de la ressource en eau, en concertation avec les acteurs du bassin d'alimentation.

Devant la dégradation croissante des eaux de captage par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) accentuée depuis les années 1990, le Syndicat des eaux du Centre-Ouest s'est engagé dans le programme Re-Source pour reconquérir la qualité des eaux de son champ captant de Saint Maxire-Echiré.

C'est dans ce cadre que, Agrobio Poitou-Charentes (groupements des agriculteurs biologiques du Poitou-Charentes) propose depuis 2009 un plan d'actions bio sur les bassins AEP en concertation avec le conseil régional et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La première étape de ce plan consiste à réaliser un état des lieux de l'agriculture biologique sur les bassins, ce qui fait l'objet de ce rapport.

L'objectif de cet état des lieux est de connaître la place qu'occupe actuellement l'agriculture biologique sur ce territoire (recensement des producteurs et des opérateurs) pour pouvoir développer par la suite des actions de vulgarisation, de communication, d'accompagnement technique.

II- Territoire, contexte, enjeux

1) Territoire de la zone d'étude

Le Syndicat des eaux du Centre-ouest (SECO), créé en 1990, se trouve dans la moitié Sud du département des Deux-Sèvres, au nord de l'agglomération niortaise. Le siège du Syndicat est implanté sur la commune d'Echiré.

Le Syndicat alimente en eau potable 12 collectivités qui le composent ainsi que le Syndicat des eaux du Vivier (interconnexion de sécurité). Les collectivités distribuent ensuite l'eau à leurs abonnés (38 000 habitants environ).

collectivités	nb de compteurs
ARDIN	578
COULONGES SUR L'AUTIZE	1 184
GERMOND-ROUVRE	457
SAINT POMPAIN	438
SAINT REMY	407
VILLIERS EN PLAINE	663
SYNDICAT DE LA GATINE, complément pour :	2 000
SYNDICAT DU LAMBON, complément pour :	2 400
BECELEUF-XAINTRAY	425
CHERVEUX	668
SAINT CHRISTOPHE	270
SAINT MAXIRE-FAYE SUR ARDIN	681
ECHIRE-SAINT-GELAIS-SAINTE-OUENNE-SURIN-SCIECQ	3 147
	13 318

Tableau 1 : Nombre de compteurs des collectivités adhérentes

Le Syndicat exploite depuis juin 1995 un champ captant de **12 forages** situés dans un méandre de la Sèvre Niortaise sur les communes d'Echiré et de St Maxire, à environ 5 km au nord de Niort.

2,3 millions de m³ d'eau ont été produits par le champ captant en 2006.

Le Syndicat possède une usine de production d'eau potable avec une **unité de dénitrification** à Beaulieu (commune d'Echiré). L'usine traite également les produits phytosanitaires de l'eau brute par charbon actif en grains.

Le fonctionnement du champ captant est complexe, avec des mélanges d'eaux souterraines provenant des coteaux calcaires et d'eaux superficielles provenant de la Sèvre Niortaise, en proportion variable en fonction du régime d'exploitation des ouvrages et de leur éloignement par rapport à la Sèvre Niortaise.

Les périmètres de protection

Le périmètre de protection du captage, appliqué actuellement, a été défini en janvier 1998 et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) date du 8 juillet 2005.

Le périmètre de protection rapproché est commun à tous les ouvrages. Il s'étend sur une surface de 3,3 km² et englobe la totalité du méandre de Saint-Maxire. Il se compose de deux zones spécifiques : zone A de 149 ha et zone B de 181 ha (limité au strict intérieur du méandre).

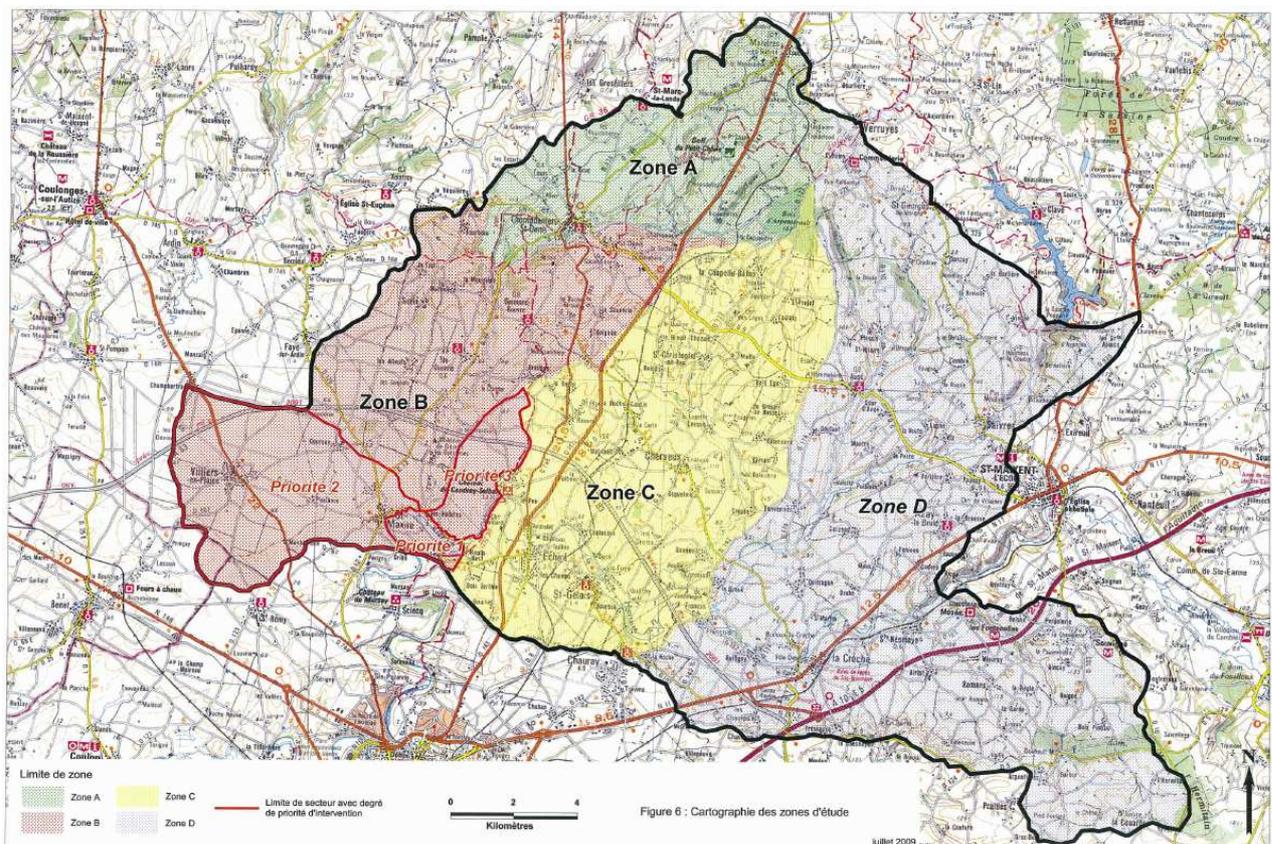
Le périmètre de protection éloigné avoisine les 240 km². Il correspond à une partie du bassin versant topographique de la Sèvre niortaise et prend en compte les ruisseaux du Mousson, de l'Egray et leurs affluents (zone A, B, C).

Le bassin d'alimentation

Le bassin versant hydrogéologique du champ captant correspond à son périmètre de protection éloignée (zone A, B, C) soit **240 km²**.

Cependant, comme la Sèvre niortaise participe à l'alimentation des captages, l'étude diagnostic a proposé de rajouter une quatrième zone (D) de 172 km² afin d'intégrer la partie de Sèvre Niortaise amont et de relier la zone d'action Re-Sources du Syndicat des eaux du centre ouest avec celles du Vivier, de la Touche-Poupard et de la Corbelière d'autre part.

Au total, la superficie du bassin d'alimentation avec l'extension (A, B, C, D) est de 41 100 ha (soit 411 km²).



2- Caractéristiques du bassin d'alimentation

Le bassin d'alimentation se répartit entre la gâtine, l'Entre Plaine et gâtine et la Plaine de Niort.

La zone d'étude : Le bassin d'alimentation	
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Terres agricoles : 67 % • Zones naturelles : 23 % • Zones d'habitations : 9 % • Zones d'activités : 1 %
Contexte géologique	<ul style="list-style-type: none"> • Au nord de la zone : socle ancien (Briovérien, Paléozoïque) • Vers le sud : passage progressif aux séries sédimentaires du Mésozoïque.
Contexte hydrogéologique	<ul style="list-style-type: none"> • Deux ensembles aquifères du Jurassique sont présents sur la zone d'étude : DOGGER et INFRATOARCIEN, localement en connexion hydraulique, à la faveur de la fracturation : <ul style="list-style-type: none"> - <u>la nappe du Dogger</u> : Nappe libre contenue dans les calcaires du Jurassique moyen En continuité hydraulique avec le réservoir des alluvions Alimente dix des douze forages du champ captant Drainée en fonds de vallée par le réseau hydrographique - <u>la nappe de l'Infratoarcien</u> : Réservoir captif au droit du champ captant contenu dans les calcaires du Jurassique inférieur, Affleure dans les vallées et fonds de vallée, Alimente 2 des 12 forages du champ captant. • Au droit du champ captant, les deux nappes s'écoulent vers le sud-ouest et sont drainées, au repos, par la <i>Sèvre Niortaise</i>
Contexte hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> • 3 affluents de la <i>Sèvre Niortaise</i> sont présents sur le secteur d'étude : le <i>Chambon</i>, le <i>Mousson</i> et l'<i>Egray</i>. • Le bassin dépend du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE de la <i>Sèvre Niortaise</i> et du <i>Marais Poitevin</i>
Contexte climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Climat océanique • Température moyenne annuelle : 12,8°C (1998-2007) • Pluviométrie moyenne annuelle : 853,6 mm (1998-2007)
Contexte pédologique	<ul style="list-style-type: none"> • 7 types de sols • Sols des plateaux des terres rouges et sols des plaines calcaires majoritairement présents
Sensibilité du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité très forte : 143,5 km² (59,9%) • Vulnérabilité forte : 24,5 km² (10,2%) • Vulnérabilité moyenne : 65 km² (27,2%) • Vulnérabilité faible : 6,5 km² (2,7%) • Vulnérabilité très faible : 0 km²
Bilan et usages de l'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> • 1 captage AEP (hormis le champ captant), • 4 qualitorèmes, • 2 forages appartenant au réseau piézométrique régional du Poitou-Charentes, • 5 forages agricoles recensés à la DDAF, • 16 anciens captages AEP.
Qualité de l'eau (nitrates et pesticides)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Champ captant</u> : Concentrations en nitrates variables selon le forage et au cours du temps (de 16 mg/L à 76 mg/L en 2007). Les principaux pesticides retrouvés sont des sous-produits de dégradation de l'atrazine et du glyphosate. • <u>Campagne de prélèvements sur la zone d'étude étendue (ABCD)</u> : Concentrations en nitrates assez faibles à assez élevées pour les eaux superficielles, et très variables dans l'espace pour les eaux souterraines, Détection de métabolites de l'atrazine dans les eaux souterraines et de glyphosate + AMPA dans les eaux superficielles.

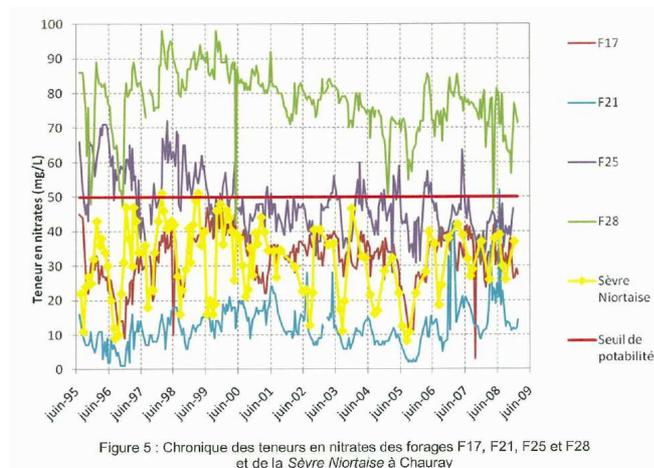
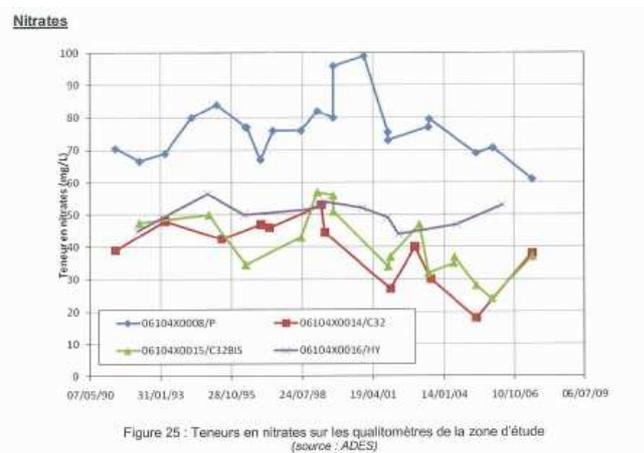
D'après l'étude diagnostic du bassin d'alimentation SESAER HYGEO juillet 2009

2) La qualité des eaux brutes

D'après l'étude diagnostic réalisée en juillet 2009, la qualité des eaux brutes se dégrade.

Nitrates :

Une dégradation lente et progressive de la qualité des eaux du champ captant de St Maxire et Echiré est observée avec notamment des teneurs régulièrement supérieures à la limite de potabilité (50 mg/l). La teneur en nitrate est très variable en fonction des forages : de 16 mg/l (F6) à 76 mg/l (F28) qui n'a pas été exploité en 2007. On observe une diminution des teneurs en nitrates jusqu'en 2005 puis une augmentation en 2006 et 2007. 7 forages sur 12 ont dépassé en 2006 le seuil réglementaire de 50 mg/l.



Pesticides :

Des traces de pesticides ont été détectées en 2006 et en 2007 sur certains forages. Il s'agit toujours de métabolites de l'atrazine. Cette molécule n'étant plus autorisée, une amélioration de la qualité de l'eau des forages devrait être observée. Néanmoins, la détection ponctuelle de valeurs supérieures à la limite de qualité (0,1 µg/l) confirme la nécessité du traitement par charbon actif.

	Nombre d'analyses disponibles	Date	Déséthylatrazine (µg/L)	Atrazine 2-hydroxy (µg/L)	AMPA (µg/L)
06104X0008/P	5	15/11/2001	0,14	-	-
		05/06/2003	0,10	-	-
		18/06/2003	0,12	-	-
		13/04/2005	0,13	-	-
		18/06/2007	0,07	-	-
06104X0014/C32	5	20/04/1999	0,08	-	-
		05/07/1999	0,06	-	-
		08/07/2003	0,06	-	-
		18/06/2007	0,07	0,02	-
06104X0015/C32BIS	8	15/11/2001	0,10	-	-
		29/01/2003	0,11	-	-
		05/06/2003	0,05	-	0,26
		18/06/2007	0,04	0,03	-
06104X0016/HY	5	15/11/2001	0,08	-	0,25
		19/04/2006	0,06	-	-

Tableau 26 : Synthèse des résultats d'analyses de produits phytosanitaires des qualimètres (source : ADES)

4) Les pratiques agricoles sur le territoire

L'espace est majoritairement occupé par les surfaces agricoles (prairies et cultures).

En 2008, sur la zone d'étude, **631 exploitations agricoles** ont été recensées, lesquelles exploitent une **SAU totale de 35 760 ha**.

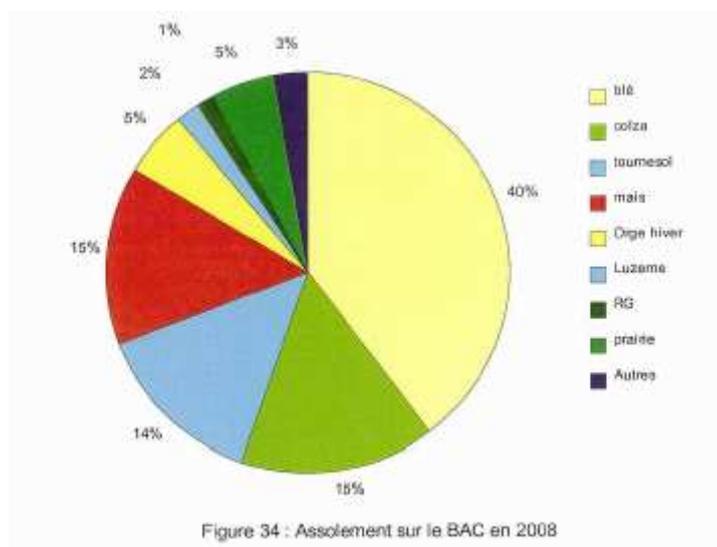
La surface toujours en herbe s'élève à 5 896 ha et varie suivant les secteurs.

Les enquêtes réalisées sur 81 exploitations lors du diagnostic réalisé en juillet 2009, ont montré que 26% des exploitations sont spécialisées en grandes cultures et 74% sont des exploitations de poly-culture-élevage.

Les élevages bovin lait, bovin viande, porcin, caprin, volailles sont représentés avec une prédominance en bovin viande.

En 2007, l'occupation du sol est composée en majorité de céréales à paille (37,7 %) et de prairies naturelles et temporaires (32 %). Les cultures de maïs, tournesol et colza sont de l'ordre de 13%.

Le blé est l'espèce la plus cultivée (40% des surfaces enquêtées).



	SAU (ha)	STH (ha)	% occupé par la STH dans la SAU
Ensemble du BAC	35 760	5 896	16,5%
<i>Zone de priorité 1 :</i>			
Saint Maxire	1 127	100	8,9%
Echiré	1 977	186	9,4%

Tableau 34 : Importance de la STH dans la SAU

	Zone A	Zone B	Zone C
Prairies naturelles (ha)	138.1	248.7	425.9
Prairies temporaires	262.8	486.2	480.7

Tableau 35 : Répartition des prairies des exploitations enquêtées

Les rotations culturales sont plutôt courtes allant de la monoculture de maïs (11% des exploitations enquêtées) à maximum 5 ans de rotation (11 % des exploitations).

Les deux rotations dominantes sont :

Rotation sur 3 ans : Blé-orge-tournesol ou Blé-orge-maïs

Rotation sur 4 ans : Blé-colza-blé-tournesol

D'après l'étude diagnostic, 85 % des exploitations mettent en place des cultures dérobées ou CIPAN.

Enfin, 26 % des exploitations enquêtées utilisent de l'irrigation ou du drainage. Au total, 499 ha sont irrigués sur le bassin d'alimentation des captages et 211 ha sont drainés.

Les pratiques agricoles - Gestion de l'azote

La quantité d'azote apportée par les exploitations a été calculée dans le cadre d'enquêtes réalisées lors du diagnostic de territoire.

A. Apports et rendements moyens :					
Culture	Blé	Orge	Colza	Tournesol	Mais
Apport minéral moyen	158	122	146	45	101
Apport organique moyen	119	203	119	129	150
Rendement moyen	70	64	31	26	85
B. Apports et rendements maximum :					
Apport minéral maximum observé	220	180	200	80	200
Apport organique correspondant	0	0	0	0	150
Rendement correspondant	84	70	37	26	65
Rendement maximum observé	86	82	40	35	124
Apport minéral correspondant	160	140	140	0	136
Apport organique correspondant	0	0	0	200	200
C. Apports et rendements minimum :					
Apport minéral minimum observé	80	80	80	24	0
Apport organique correspondant	0	0	172	0	180
Rendement correspondant	65	50	25	28	90
Rendement minimum observé	30	35	15	16	58
Apport minéral correspondant	0	107	130	0	50
Apport organique correspondant	264	0	0	125	150

Tableau 42 : Apports moyen d'azote par culture sur l'échantillon enquêté

Les enquêtes ont montré que :

- 72 % des exploitants utilisent des outils de pilotage en cours de fertilisation,
- 52 % des exploitants pratiquent une pesée régulière de leurs épandeurs,
- 67 % des exploitants réalisent régulièrement des analyses de sol afin d'ajuster au mieux leurs dosages d'épandage,
- 33 % des exploitants effectuent des analyses de reliquats azotés et 16% analysent les effluents d'élevage,
- 22,8% des sols sont laissés nus en période de risque de lessivage important.
- 11,6 % des exploitations (5 sur 43 exploitations enquêtées) montrent une balance azotée globale excédentaire après apport d'azote minéral qui va de + 5 à + 28 kg N/ha.

Les raisons de ces excédents sont pour partie liées à la difficulté même de piloter la fertilisation azotée minérale pour des objectifs de rendement élevés (mauvaise prise en compte des reliquats azotés, dates d'apports précoces et en décalage avec le besoin des plantes, surestimation des objectifs de rendements...).

La fertilisation azotée organique est aussi mise en cause avec une méconnaissance de la valeur fertilisante réelle des effluents d'élevage, des dosages approximatifs...

La présence de **sols nus en hiver** est constatée dans des rotations de type blé/tournesol et maïs/maïs.

Les pratiques agricoles - Gestion des traitements phytosanitaires

Les enquêtes ont montré que les exploitants utilisent en moyenne 15 produits phytosanitaires différents, 29 au maximum et 1 au minimum. Au total, 187 produits commerciaux ont été recensés, renfermant 128 matières actives différentes (cf tableau).

Produit commercial	Nombre d'agriculteurs l'utilisant (sur 21)	Dose moyenne	Matières actives
Allié	32%	28 g/ha	Metsulfuron methyl
Archipel	21%	215,00 g/ha	Iodosulfuron-méthyl-sodium Metsulfuron-méthyl
Atlantis	21%	300 g/ha	Metsulfuron méthyl Iodosulfuron-méthyl-sodium Mefenpyr-diéthyl
Bell	52%	1 L/ha	Boscalid Epoxiconazole
Callisto	38%	0.5 L/ha	Mesotrione
Caramba star	25%	0.7 L/ha	Metconazole
Colzor Trio	38%	3 L/ha	Clomazone Diméthachlore Napropamide
Fandango S	43%	15 L/ha	Fluoxastrobine Prothioconazole
Karaté Zéon	18%	0.5 L/ha	Lambda cyhalothrine
Mextra	22%	1.2 L/ha	Bromoxynil Diflufenicanil Ioxynil
Milagro	38%	0.5 L/ha	Nicosulfuron
Opus	38%	0.6 L/ha	Epoxiconazole
Paréo	25%	0.9 L/ha	Bromoxynil Diflufenicanil Ioxynil
Pictor pro	29%	0.4 L/ha	Boscalid
Prowl	27%	2.5 L/ha	Pendiméthaline
Racer	57%	2 L/ha	Flurochloridone
Sunorg pro	21%	0.5 L/ha	Metconazole
Treflan	27%	2.5 L/ha	Trifluraline
Unix	24%	0.4 L/ha	Cyprodinyl

Tableau 45 : Produits phytosanitaires utilisés par les exploitants

Pratiques alternatives :

L'enquête a montré que 60 exploitants/81 possèdent du matériel nécessaire au désherbage mécanique, utilisé majoritairement sur le maïs et le tournesol.

L'enquête a aussi montré que seulement 48% des exploitants sont prêts à développer ses techniques alternatives, considérées comme trop gourmandes en temps et utilisables que sur certaines cultures et à des conditions particulières.

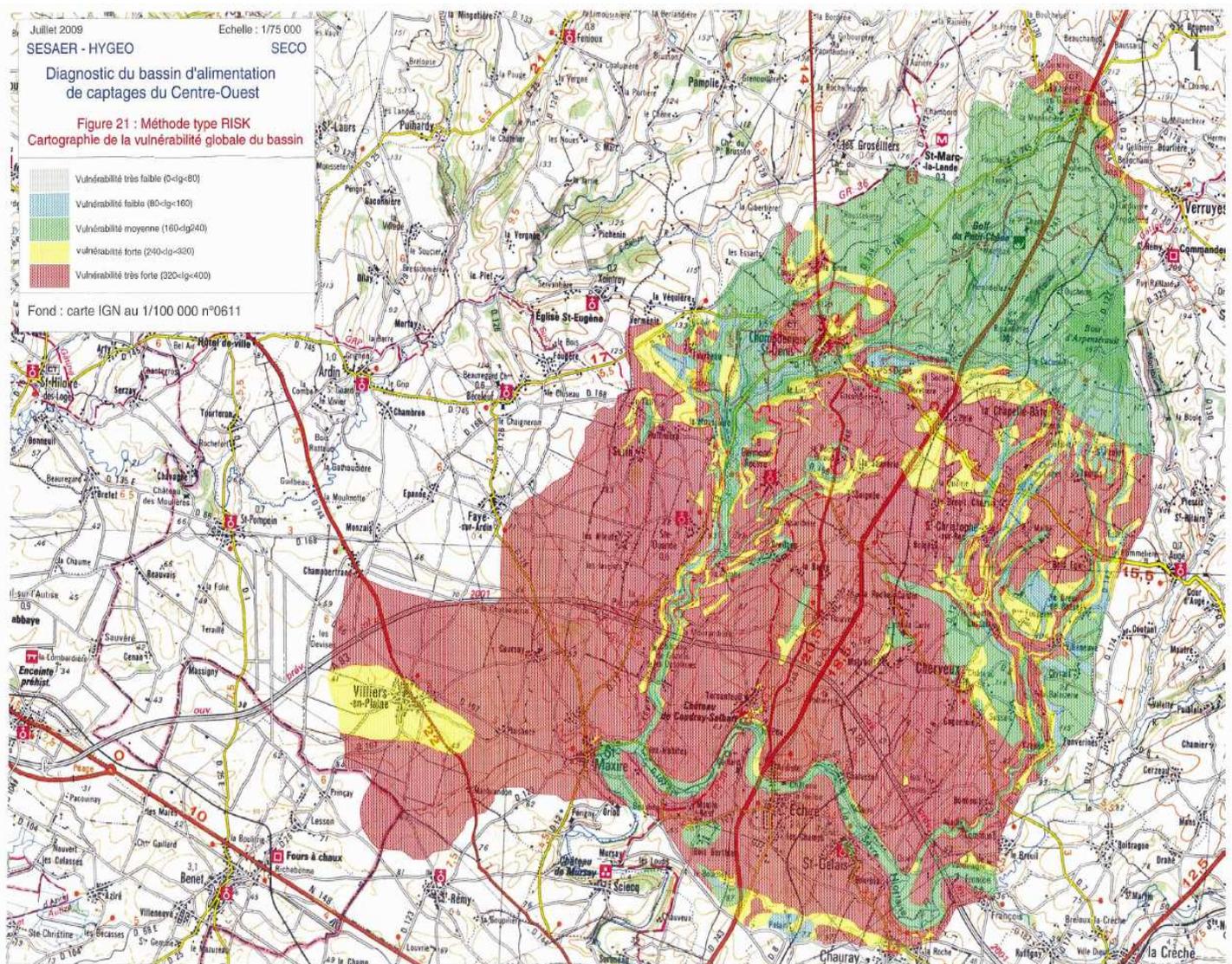
5) Le Zonage prioritaire

Les zones sensibles du bassin ont été établies à l'aide de la méthode RISK dans l'étude diagnostic.

Les secteurs considérés comme sensibles à la pollution sont déterminés en superposant les activités à risque (pratiques agricoles, industrielles, pollutions ponctuelles) et les contraintes du milieu (sensibilité des sols, accidents géologiques).

Ainsi sur l'ensemble du bassin, il apparaît que :

- 143,5 km² sont très fortement vulnérables physiquement face aux pollutions
- 24,5 km² sont fortement vulnérables aux pollutions
- 65 km² sont moyennement vulnérables (Nord du bassin et fonds de vallées)
- 6,5 km² peuvent être considérés comme faiblement vulnérable



D'après l'étude diagnostic du bassin d'alimentation SESAER HYGEO juillet 2009

Synthèse: Sources de pollutions sur le bassin

Les sources de pollution effectives et potentielles	
Agriculture	
Caractéristiques générales du secteur	<p>Secteur en zone vulnérable au lessivage des nitrates</p> <p>23% de sols nus en hivers en moyenne sur les trois campagnes</p> <p>32% de prairies environ</p>
Caractéristiques des exploitations	<p>81 exploitations enquêtées :</p> <p>26% de céréaliers</p> <p>74% de polyculture-élevage</p> <p>54% ont souscrit une MAE</p> <p>Accès direct à une rivière pour le bétail de 11 exploitations</p> <p>Cultures majoritaires :</p> <p>36% céréales à pailles</p> <p>31% prairies</p>
Pratiques en matière de fertilisation	<p>67% pratiquent des analyses de sol</p> <p>72% utilisent des outils de pilotage en cours de fertilisation</p> <p>52% pratiquent la pesée des épandeurs</p> <p>Excédent azoté sur 5 exploitations</p> <p>L'intégralité des exploitants diminue les doses préconisées pour les traitements phytosanitaires</p>
Urbanisation	
Démographie	Population en croissance
Assainissement	4 STEP ont un rejet de mauvaise qualité : Réhabilitation ou raccordement à une autre unité de traitement prévue en 2010
Espaces verts	Effort de gestion des espaces verts
Activités artisanales et Industrielles	
Activités artisanales et industrielles	<p>42 activités à « risque » de caractère polluant détectée</p> <p>10 en zone A</p> <p>3 en zone B</p> <p>6 en zone C</p> <p>23 en zone D</p>

D'après l'étude diagnostic du bassin d'alimentation SESAER HYGEO juillet 2009.

6) Le contexte réglementaire

- **Directive Nitrates**

Le Bassin d'alimentation des captages de St Maxire-Echiré est situé en Zone Vulnérable comme l'ensemble du département des Deux-Sèvres.

A ce titre, l'ensemble des exploitants agricoles du bassin d'alimentation est concerné par le quatrième programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les obligations de ce quatrième programme sont définies par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2009. Les mesures à respecter pour les bassins stratégiques :

- l'établissement d'un cahier d'épandage et plan de fumure prévisionnel,
- la limitation de l'azote organique sur l'exploitation (170 kg N/ha),
- le calcul de la dose d'azote à apporter,
- les périodes autorisées d'épandage d'azote selon la nature des produits,
- les conditions particulières d'épandage (distances de points d'eau, pentes etc....),
- capacité de stockage des effluents,
- Bandes enherbées de 10 m de largeur le long des cours d'eau (traits plein et pointillés de la carte IGN au 1/25000ème)
- la gestion des résidus de récoltes et inter-cultures : en 2010, la totalité des surfaces cultivées doit être couverte.

- **Le SDAGE Loire Bretagne**

Le bassin d'alimentation fait partie du bassin Loire Bretagne

Le schéma directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux, défini à l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a été renégocié pour la période 2010-2015 avec 7 objectifs principaux :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- retrouver des rivières vivantes et mieux gérer
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- réussir la concertation notamment avec l'agriculture
- savoir mieux vivre avec les crues.

Le bassin d'alimentation est concerné par la masse d'eau :

FRGR0559A « La Sèvre Niortaise depuis la confluence du Chambon jusqu'à Niort ». Dans le nouveau SDAGE, cette masse d'eau doit atteindre un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2015.

- **Le SAGE « Sèvre niortaise marais Poitevin ».**

Le bassin d'alimentation est concerné par le SAGE « sèvre niortaise marais poitevin »

Son Plan d'Aménagement et Gestion Durable a été validé le 16 janvier 2008. La Commission Locale de l'eau (CLE) a défini 8 enjeux majeurs.

- **Interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques (Arrêté préfectoral du 8 juin 2009), tels que :**

- Tous les cours d'eau même à secs,
- les fossés

- les collecteurs d'eaux pluviales
- les points d'eau ainsi que les puits et les forages.

La zone non traitée doit être au minimum de 5 mètres.

Interdiction totale d'application sur les avaloirs, les caniveaux et les bouches d'égoûts.

Cet arrêté concerne tous les applicateurs de produits phytopharmaceutiques (collectivités, agriculteurs, citoyens ...).

- **Le Grenelle de l'environnement et les Aires d'alimentation des captages (AAC) :**
La préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans le projet de loi de programmation relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012.
Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 507 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil viendra en complément du dispositif des périmètres de protection mis en place par le ministère de la santé pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles et présents sur 65% des captages retenus.
Il s'agira en particulier, pour chaque captage, d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC), sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles, puis le programme d'actions au plus tard à l'automne 2011, pour permettre la mise en place des mesures agro-environnementales d'ici mai 2012.

Les captages de St Maxire-Echiré font partie de la liste des 507 captages.

7) Les mesures agro-environnementales sur le bassin

Pour l'instant, il n'y a pas de MAET proposées sur le bassin. En 2010, seule une MAET concernant une limitation de l'irrigation sera proposée.

Le syndicat des eaux du centre ouest, opérateur des mesures en est, en effet, au début de la démarche ; un diagnostic de territoire doit être finalisé et un programme d'actions négocié avant de pouvoir proposer des MAET cohérentes sur le bassin.

Ainsi, les MAET Bioconv et Biomaint ne sont pas proposées sur le bassin en 2010 ; ce qui est dommageable pour les producteurs en bio présents sur ce territoire qui auraient pu contractualiser dès 2010.

III- La production bio sur le bassin

1) Sept exploitations en bio ayant des terres sur le bassin

L'agriculture biologique est bien représentée sur ce territoire avec 7 producteurs en bio ayant des terres sur le bassin.



M. VEILLAT à St Maxire

SAU : 122 ha dont 78 ha sur le BAC
En bio depuis 2000
Cultures de vente : 110 ha
Volailles de chair (1 bâtiment de 400 m2)



M. GADREAU à St Marc la lande

SAU : 38 ha dont 22 ha sur le BAC
En bio depuis 10 ans
Cultures de vente
Poules pondeuses et volailles de chair



Mme TROUVE à St Ouenne

SAU : 35,5 ha (totalité sur le BAC)
En bio depuis 2005
Ovins (90 brebis)



M. SAVARIAU à Germond Rouvre

SAU : 11,3 ha (totalité sur le BAC)
En installation bio depuis mai 2009
Maraîchage



M. TABARY à Surin

SAU : 92,58 ha dont 82 ha sur le BAC
Volailles de chair en bio
Cultures de vente en conventionnel
(a été en bio sur ses cultures de 2001 à 2007)
Volailles de chair en bio (3 bâtiments)



M. COUDRIN à St Christophe sur Roc

SAU : 75 ha (totalité sur le BAC)
Bovin viande (84 VA)



M. FOUILLADE à Surin

SAU : 59,42 ha dont 15,49 ha sur le BAC
Bovin et ovin viande
En bio depuis 2000

Une fiche de présentation de chaque ferme a été réalisée et mises en annexe.

Ainsi, sur le bassin :

- 2 producteurs font des cultures de vente en bio (M. Veillat, M. Gadreau)
- 3 producteurs ont atelier de volailles de chair (M. Veillat, M. Tabary, M. Gadreau)
- 1 producteur a un atelier de poules pondeuses (M. Gadreau)
- 2 producteurs ont un élevage de bovin viande (M. Coudrin, M. Fouillade)
- 2 producteurs ont un élevage d'ovins viande (M. Fouillade, Mme Trouvé)
- 1 producteur a un atelier de maraîchage (M. Savariau)

Ainsi, les principales productions sont représentées en bio sur ce bassin qui est en majorité orienté vers l'élevage bovin. Seul, l'élevage laitier (bovin et caprin) et la production porcine ne sont pas représentés. Il sera néanmoins possible de créer un réseau de fermes AB de démonstration sur le bassin pour avoir des références technico-économiques en grandes cultures, en bovin et ovin et en volailles.

La SAU totale en bio sur le bassin de St Maxire-Echiré s'élève à 237,16 ha au 15 mai 2009, sur la base des limites actuelles du bassin.

Tableau récapitulatif des producteurs bio sur le bassin

NOM	Commune	SAU	Production en bio	Production non bio	SAU bio sur le bassin	Bio ou conversion
Christian VEILLAT et son fils	St Maxire	122 ha	GCU : 110 ha Volailles de chair (1 bâtiment)		78 ha	En BIO depuis 2000
Bernard GADREAU	St marc la lande	21,9 ha	GCU : 30 ha Poules pondeuses (1 bâtiment de 600 m2)		21,9 ha	En BIO depuis 1999
Isabelle TROUVE	St Ouenne	35,47 ha	Ovins (90 brebis)		35,47 ha	En BIO depuis 2005
Laurent SAVARIAU	Germond Rouvre	11,3 ha	Maraîchage		11,3 ha	En conversion BIO depuis 2009
Pascal TABARY	Surin	82 ha	Volailles de chair (4 bâtiments)	GCU : 81 ha PT et PP : 11,5 ha		En BIO depuis 1996
Patrick COUDRIN	St Christophe S/Roc	92,58 ha	Bovin viande (84 VA)	équins	75 ha	En BIO depuis 1993
Serge FOUILLADE	Surin	59,42 ha	Bovin viande (18 VA) Ovins (90 brebis)		15,49 ha	En BIO depuis 2 000

Légende



Exploitation en bio



Exploitation en conversion

2) Les surfaces en bio en grandes cultures sur le bassin

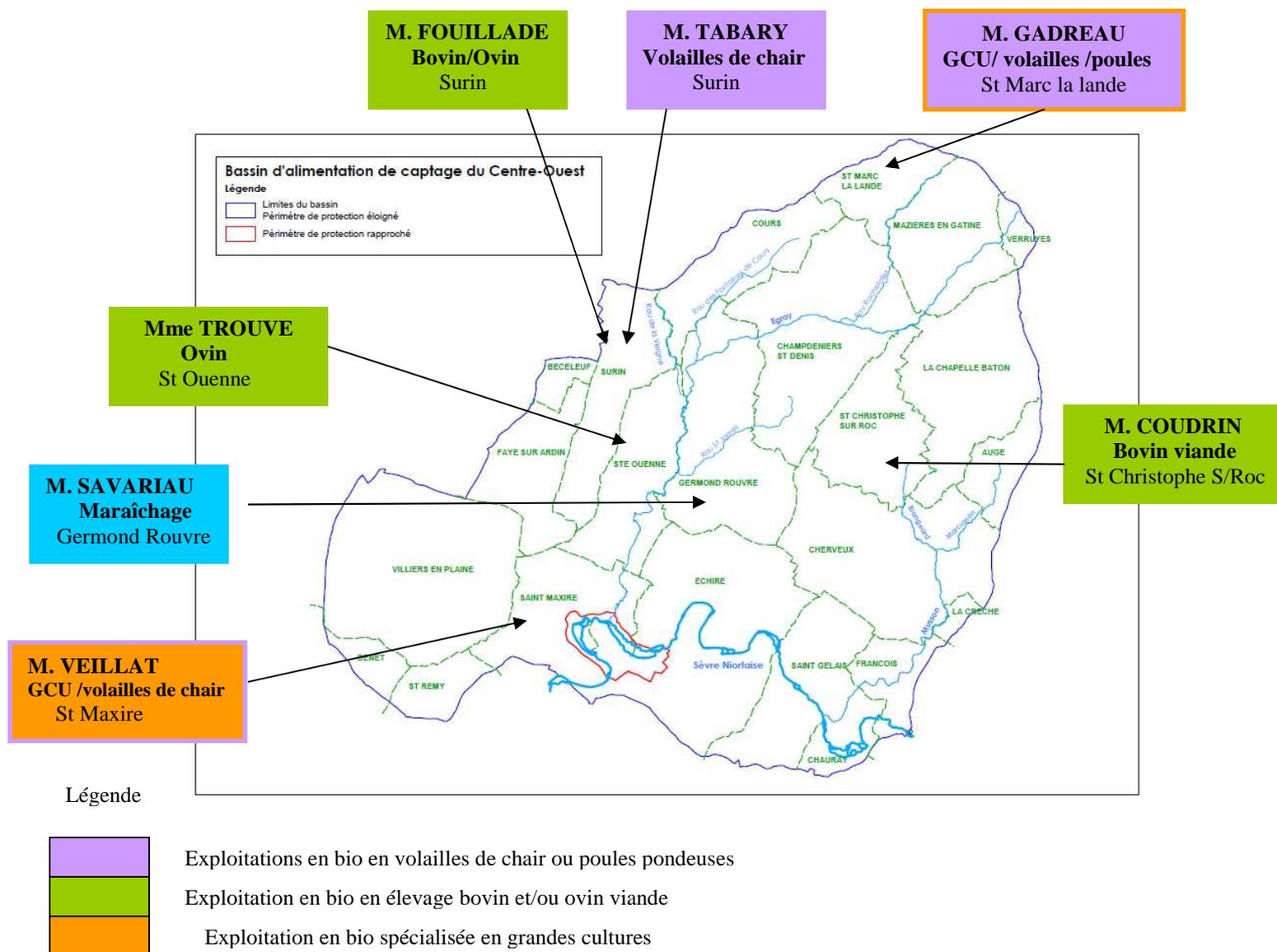
Sur le bassin, 5 producteurs en bio pourraient contractualiser une MAET BIOMAIN sur leurs parcelles cultivées en grandes cultures si cette mesure est mise en place par le Syndicat. La surface totale contractualisable en Biomaint serait alors de **123,73 ha** (cf tableau ci-dessous). Cette MAET BIOMAIN devra être couplée avec une MAET réduction de la fertilisation pour que le montant soit majoré par rapport à la mesure d'aide au maintien AB proposé au niveau national (qui sera versée directement en aide PAC à partir de 2010).

D'autre part, La MAET BIOMAINT ne pouvant être proposée sur le bassin que sur les surfaces en grandes cultures, ces 5 producteurs pourront aussi contractualiser une MAET sur leur surface en herbe (ex : limitation de la fertilisation).

Tableau récapitulatif des surfaces en bio en grandes cultures sur le bassin

NOM	Commune	SAU	SAU bio sur le bassin	SAU contractualisable en MAET	
				GCU (MAET Biomaint)	Prairies (MAET sur l'herbe)
Christian VEILLAT	St Maxire	122 ha	78 ha	78 ha	
Bernard GADREAU	St Marc la lande	21,9 ha	21,9 ha	21,9 ha	
Isabelle TROUVE	St Ouenne	35,47 ha	35,47 ha	8 ha	27,5 ha
Patrick COUDRIN	St Christophe S/Roc	92,58 ha	75 ha	5 ha	70 ha
Serge FOUILLADE	Surin	59,42 ha	15,49 ha	12,83 ha	2,66 ha
Total				125,73 ha	100,16 ha

Carte de localisation des producteurs en bio



7 producteurs en bio ayant des terres sur le bassin

3) Les conversions en 2009 sur le bassin

En 2009, on observe en Poitou-Charentes, une nette reprise des conversions (cf graph ci-dessous).

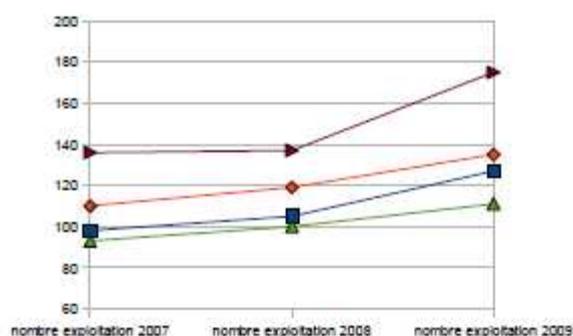
En Deux-Sèvres, 38 nouvelles exploitations ont converti leur production à l'agriculture biologique sur un total de 87 conversions en Poitou-charentes (soit + 1 884 ha).

Les Deux-Sèvres aura donc en 2009 près de 180 exploitations en bio et en conversion avec une SAU bio et en conversion de près de 8 000 ha soit 2,10% de la SAU du département.

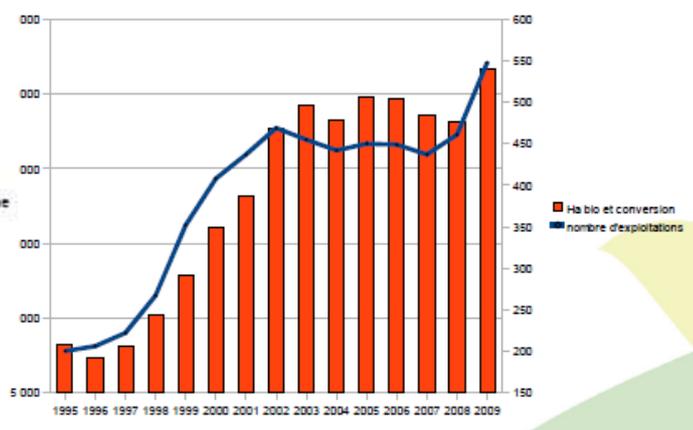
Au niveau régional, la surface totale en conversion en 2009 avoisine les 3 566 ha, ce qui monte à 548 exploitations en bio en 2009 pour une SAU bio et conversion de 27 000 ha soit 2,09 % de la SAU.

Sur le bassin, en 2009, une conversion a été réalisée sur le bassin du Centre ouest ; il s'agit de M. Savariau qui s'est installé à Germond Rouvre en maraîchage bio sur 11,3 ha.

Evolution/ département du nombre d'exploitations bio



5. Evolution Poitou-Charentes



4) Les projets de conversion pour 2010 sur le bassin

Actuellement, Biosèvres dénombre **105 contacts** pour des demandes de conversion en Deux-Sèvres dont 7 conversions sûres au 15 mai 2010 et 6 conversions en étude.

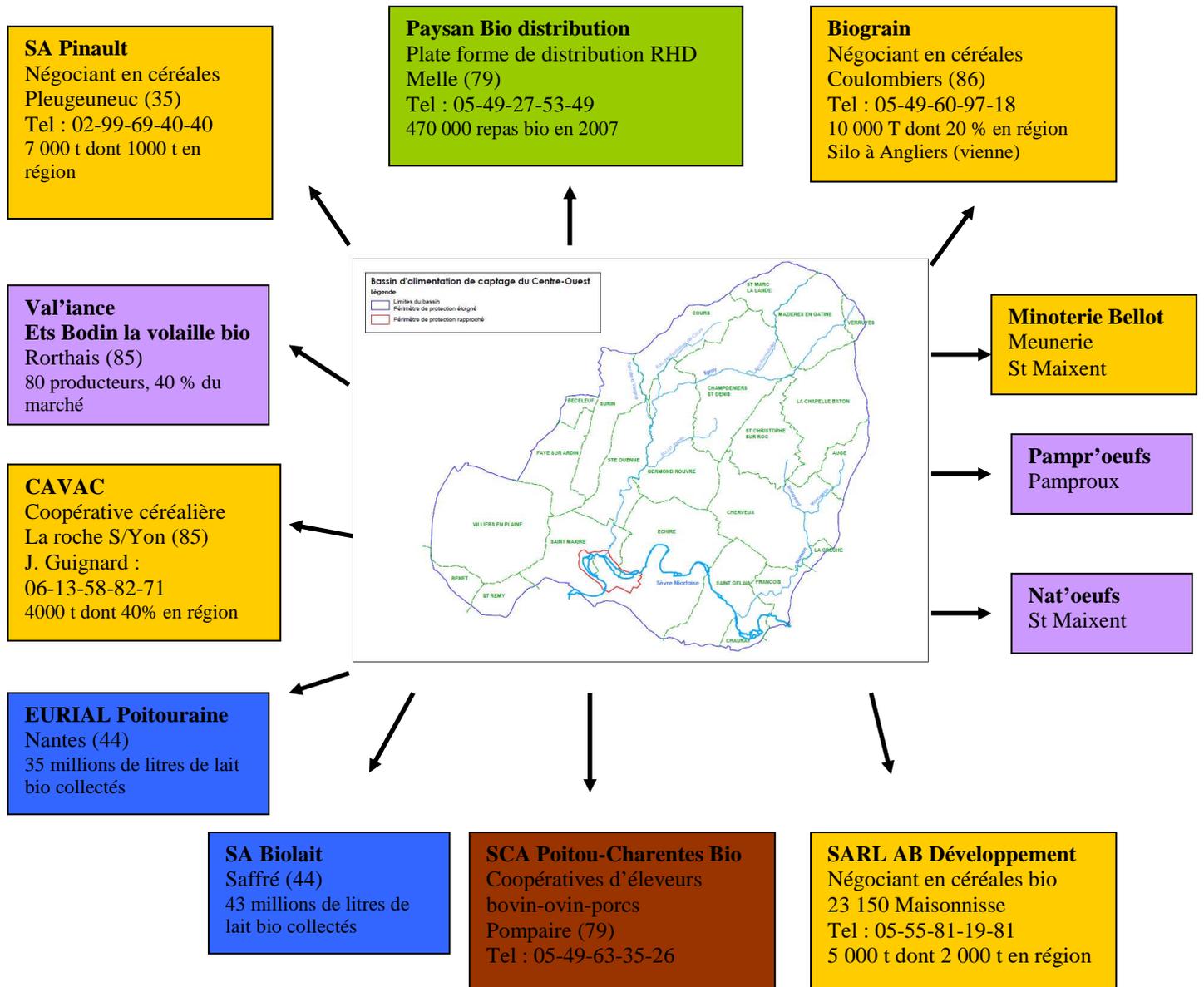
47 projets d'installation en bio sont aussi enregistrés en Deux-Sèvres. Il s'agit surtout de projets d'installation en maraîchage.

Sur le bassin, à notre connaissance, un seul producteur a un projet d'installation en maraîchage bio ; il s'agit de M. Poussard à Champeau.

IV- La collecte des produits bio sur le bassin

1) Les collecteurs, transformateurs de produits bio

Sur la zone d'étude, les productions AB (grains, lait, viande, légumes, oeufs) peuvent être collectés par différents opérateurs spécialisés en bio ou non. La collecte peut donc être assurée pour de futurs producteurs en bio.



- Filière Légumes
- Filière Céréales
- Filière Lait
- Filière Volailles, oeufs
- Filière Viande

2) Les opérateurs, les besoins, la plus-value par filière AB

✓ Les opérateurs de la filière lait de vache sur le bassin

4 collecteurs collectent du lait de vache biologique en Poitou-charentes (2 Nord Deux-sèvres, 1 en Vienne, 1 sud Deux-sèvres collectant aussi en Nord Charente-maritime).

2 collecteurs peuvent collecter sur le bassin du Centre Ouest.

Il s'agit de :

- BIOLAIT (Saffré)

Biolait a été créé par des producteurs bio en 1994 et spécialisé dans la collecte de lait biologique. BIOLAIT regroupe aujourd'hui 350 producteurs sur 40 départements (80 % dans le grand ouest) soit un potentiel de collecte de **43 millions de litres de lait** biologique par an. BIOLAIT est devenu aujourd'hui la plus importante structure économique de producteurs collectant exclusivement du lait biologique. Son siège social est à Saffré en Loire atlantique et a 10 sites de collecte localisés dans les différentes régions d'activité. BIOLAIT livre une trentaine de transformateurs différents répartis sur l'ensemble du territoire.

- EURIAL Poitouaine (Nantes)

Eurial Poitouaine valorise le lait des producteurs en conventionnel de 3 coopératives : Colarena, Poitouaine, et UCAL et le transforme en fromages de chèvre et de vache, beurre, crème, ingrédients laitiers, lait UHT.

EURIAL collecte 2 650 exploitations en conventionnel sur 11 départements (Poitou-charentes, Pays de Loire, centre et Bretagne) et transforme 800 millions de litres de lait dont 140 millions de litres de lait de chèvre. Eurial possède 13 sites en France, principalement en Pays de la Loire, Poitou-charentes dont Soignon en Deux-Sèvres.

EURIAL a développé des gammes de produits laitiers biologiques « Bionat » et « Bio d'Armor » dont la collecte et les ateliers de transformation sont situés en Bretagne et Pays de la Loire (Riec sur Belon).

C'est grâce à des accords de collecte avec BIOLAIT et une optimisation des coûts de collecte que EURIAL a pu maintenir une collecte de lait de vache biologique de **35 millions de litres/an**. 4 producteurs en bio dans le nord Deux-Sèvres sont collectés par EURIAL. L'activité bio du groupe a évolué de 25 % en moyenne sur les 4 dernières années. Aujourd'hui, le lait bio représente 1% de la collecte, mais le lait de consommation bio vendu représente 4,7 % de la consommation. Pour les autres produits laitiers, la bio représente entre 0,5 et 1,5 % de la consommation.

Estimation des besoins régionaux

La demande en lait biologique a fortement augmenté ainsi que la fabrication de produits laitiers bio (ex : + 11,1 % de lait conditionné, + 39,2 % de yaourts et laits fermentés, + 63,6 % en fromages frais en 2007).

Les opérateurs pour répondre à ce marché cherchent des volumes à collecter;

- **BIOLAIT** a pour objectif de collecter 70 millions de litres d'ici 5 ans, soit 6 millions de litres /an. Il leur manque actuellement environ 20 millions de litres de lait biologique pour 2008, soit 50 % de la collecte actuelle.

- **Le groupe d' EURIAL** et donc UCAL située à Belleville (Vendée) a le postulat qu'il devrait être possible d'arriver à 4% de la consommation en bio sur les autres produits laitiers que le lait conditionné. Dans le cadre du nouveau plan 2008-2012, un investissement de 3 millions d'euros sur 3 ans est prévu. Le groupe cherche de nouveaux producteurs (environ 150 d'ici 2010) pour pouvoir travailler 4 000 T/an (contre 2 000 T actuellement). Ils sont prêts à collecter des producteurs qui ne seraient pas valorisés en bio actuellement ou un peu plus éloignés de leur zone traditionnelle de collecte.

Agrobio Poitou-charentes mène un projet de partenariat avec UCAL pour l'accompagnement des conversions à l'AB au sein de la laiterie.

Les prix et la plus value bio

Avec l'effondrement du prix du lait en conventionnel en 2009, la plus value en bio est importante ; le prix du lait en bio s'est globalement maintenu en 2009.

Certain opérateur, cependant (ex : Eurial) envisage une baisse en 2010 (- 0,30 €/L).

BIOLAIT : le lait a été valorisé en moyenne à **419 €/ 1 000 L en 2009 contre 300 €/1000 L** en conventionnel.

EURIAL : le prix moyen payé au producteur en 2008 s'élève à **420 €/ 1000 L**.

✓ **Les opérateurs de la filière viande bovine sur le bassin**

Un opérateur principal commercialise la viande bovine biologique en Poitou-Charentes. Il s'agit de :

- **la SCA Poitou-Charentes Bio** (Pompaire)

La SCA Poitou-Charentes bio a été créée en 1996 par des producteurs en biologie et a pour but de commercialiser les bovins viande issus de troupeau de vaches allaitantes et de vaches laitières des producteurs de la région Poitou-Charentes et de la région Centre. La coopérative commercialise également les ovins biologiques du Poitou-charentes. La coopérative compte aujourd'hui 78 adhérents dont 63 en Poitou-charentes et 14 en région Centre. La plupart des adhérents sont des éleveurs de bovins allaitants spécialisés (40 en Poitou-charentes et 14 en région centre), Certains sont mixtes bovin-ovin (11 producteurs en Poitou-charentes) et d'autres sont spécialisés en ovins (11 producteurs en Poitou-charentes).

La SCA Poitou-charentes Bio est le 4^{ème} apporteur national en viande bovine et ovine bio et collecte 90 % des éleveurs en bio du Poitou-charentes et de la région Centre.

La SCA Poitou-Charentes bio qui a un chiffre d'affaire de 1 300 000 € a commercialisé 500 Gros bovins et 83 veaux sous la mère en 2007.

100 % des animaux sont valorisés dans le circuit bio. 75 % des animaux partent en circuit long pour les grandes et moyennes surfaces (GMS) via UNEBIO (Union Nationale des Eleveurs biologiques). 25 % des animaux sont commercialisés en circuit court (9 boucheries). Les veaux partent exclusivement en boucherie. Les animaux qui

partent pour les boucheries sont abattus à la SCABEV (herbiers 85) ou à Châtellerauld (Millénium compagnie). Les animaux qui partent pour la GMS sont abattus à Selvi (Alençon) ou à SOVIVA (Angers).

- D'autres groupements d'éleveurs comme **TELDIS** et la **CAVEB** collectent et commercialisent les animaux de leurs producteurs en bio (environ 10% du volume).

La coopérative Poitou-charentes bio a signé un accord de partenariat en novembre 2009 avec les groupements conventionnels (TELDIS, CAVEB) pour qu'ils continuent de « ramasser » les animaux même après la conversion AB d'un cheptel.

Ainsi un producteur nouvellement en bio ne sera pas obligé de changer de structure économique pour commercialiser ses animaux biologiques et pourra continuer de bénéficier de l'appui technique de son groupement.

Ce partenariat sécurise les producteurs et lève un frein technique et psychologique important. Ceci est un élément favorable au développement de la production bovine biologique en Poitou-Charentes et sur le bassin du centre-Ouest, d'autant plus que d'après l'enquête réalisée lors du diagnostic de territoire, certains éleveurs sont déjà collectés par Teldis et Caveb.

Estimation des besoins régionaux

La demande en viande biologique suit la hausse de la demande générale en produits bio. Les efforts de structuration de la filière aux seins des différentes organismes (UNEBIO, Eleveurs bio de France...) ont permis de faire progresser la demande et de mieux valoriser les animaux, en établissant une grille de prix nationale, un observatoire de la production, en créant des animations commerciales et des programmes de communication. Les animaux de cheville sont très demandés en circuits courts et un risque de manque d'animaux se fait sentir.

Pour 2008, La SCA Poitou-charentes bio estime ses besoins à **+ 80 bovins de cheville et à + 200 bovins allaitants et réformes laitières/an.**

Les prix et la plus value bio

Les cours à la production se maintiennent avec une petite tendance haussière dans un contexte général morose sur la viande.

En 2008, les producteurs de la SCA Poitou-Charentes Bio ont valorisé en moyenne leur animaux à 3,70 €/kg de carcasse avec de forte variation selon le type d'animaux produits et le circuit de vente.

Ainsi en 2008, Poitou-Charentes Bio a commercialisé

- 408 gros bovins en circuit long pour un prix d'achat moyen de 3,60 €/kg soit une plus-value bio de + 0,60 €/kg,
- 89 gros bovins (bête de cheville) en circuit courts pour un prix moyen de 4,55 €/kg soit une plus-value bio de + 0,30 €/kg.
- 78 veaux/mère pour un prix moyen de 6,5 €/kg.

La plus-value bio se situe entre + 7 % à + 16 %/ conventionnel selon les types d'animaux et les circuits de vente.

MARCHE VIANDE BOVINE BIO

REGION POITOU CHARENTES

	2006	P.achat €/kg	2007	P. achat €/kg	2008	P. achat €/kg
Circuit court boucherie, grossiste						
G.bovin	27	4.4	89	4.55	130	4.6
Veaux	44	6.2	78	6.5	120	6.5
Circuit long UNEBIO, GMS	346	3.6	408	3.6	420	3.7

Progression des volumes commercialisés gros bovin nombre et prix/kg;
boucherie cheville: 9 points de vente gros bovins; 6 veaux ss la mère

CIRCUIT COURT Gros bovins

Les types d'animaux: bien fini génisses, vaches, bœufs > 450 kg
De races limousine Blonde Parthenaise
Age de 3 à 7 ans

CIRCUIT LONG Gros bovins

Les types d'animaux génisses, vaches, bœufs, reproducteurs
De race allaitantes standards et laitières
Ages pas de contrainte particulière

✓ Les opérateurs de la filière ovine sur le bassin

Un opérateur principal commercialise la viande ovine en Poitou-Charentes.

Il s'agit de :

- **la SCA Poitou-Charentes Bio** (Pompaire)

La coopérative collecte 50 % des éleveurs ovins biologiques du Poitou-charentes. Elle compte 22 éleveurs ovins sur ces 78 adhérents dont la moitié sont mixtes bovin-ovin et la moitié spécialisés en ovins.

La SCA Poitou-Charentes bio a commercialisé 3 000 agneaux en 2007, 2 200 en 2008 et 1 600 en 2009.

100 % des animaux sont valorisés dans le circuit bio. 40 % des animaux partent en circuit long pour les grandes et moyennes surfaces (GMS) via UNEBIO (Union Nationale des Eleveurs biologiques). 60 % des animaux sont commercialisés en circuit court (11 boucheries et grossistes). Les agneaux sont tous abattus à SOVILEG (Thouars) (cf. schéma organisation de la filière ovine en Poitou-charentes ci-après).

- D'autres groupements d'éleveurs comme **TELDIS** et la **CAVEB** collectent et commercialisent les animaux de leurs producteurs en bio (environ 50% du volume).

Comme pour la production bovine, le partenariat entre la coopérative Poitou-Charentes Bio et les groupements conventionnels (TELDIS, CAVEB) sera un élément favorable au développement de la production ovine en Poitou-Charentes et sur le bassin du Centre-Ouest.

Estimation des besoins régionaux

Les efforts de structuration de la filière a porté ses fruits et a permis la valorisation de 100 % des agneaux dans le circuit bio (ce qui n'était pas le cas jusqu'à récemment) en développant notamment la vente en circuits courts (boucheries). L'organisation nationale a permis aussi de répartir la vente en GMS des agneaux toute l'année en jouant sur la complémentarité des régions. Le pic de production au printemps-été et le manque d'agneaux en hiver était en effet un frein important au développement du commerce.

Les efforts de structuration, conjugués à la baisse du cheptel ovin induit un manque d'agneaux bio en région. Ainsi, pour 2008, La SCA Poitou-charentes bio estime ses besoins à **+ 1 000 agneaux en circuit court et + 1000 agneaux en circuit long**. En 2009, on estime le manque à **1 500 agneaux entre mars et mai**.

Les prix et la plus value bio

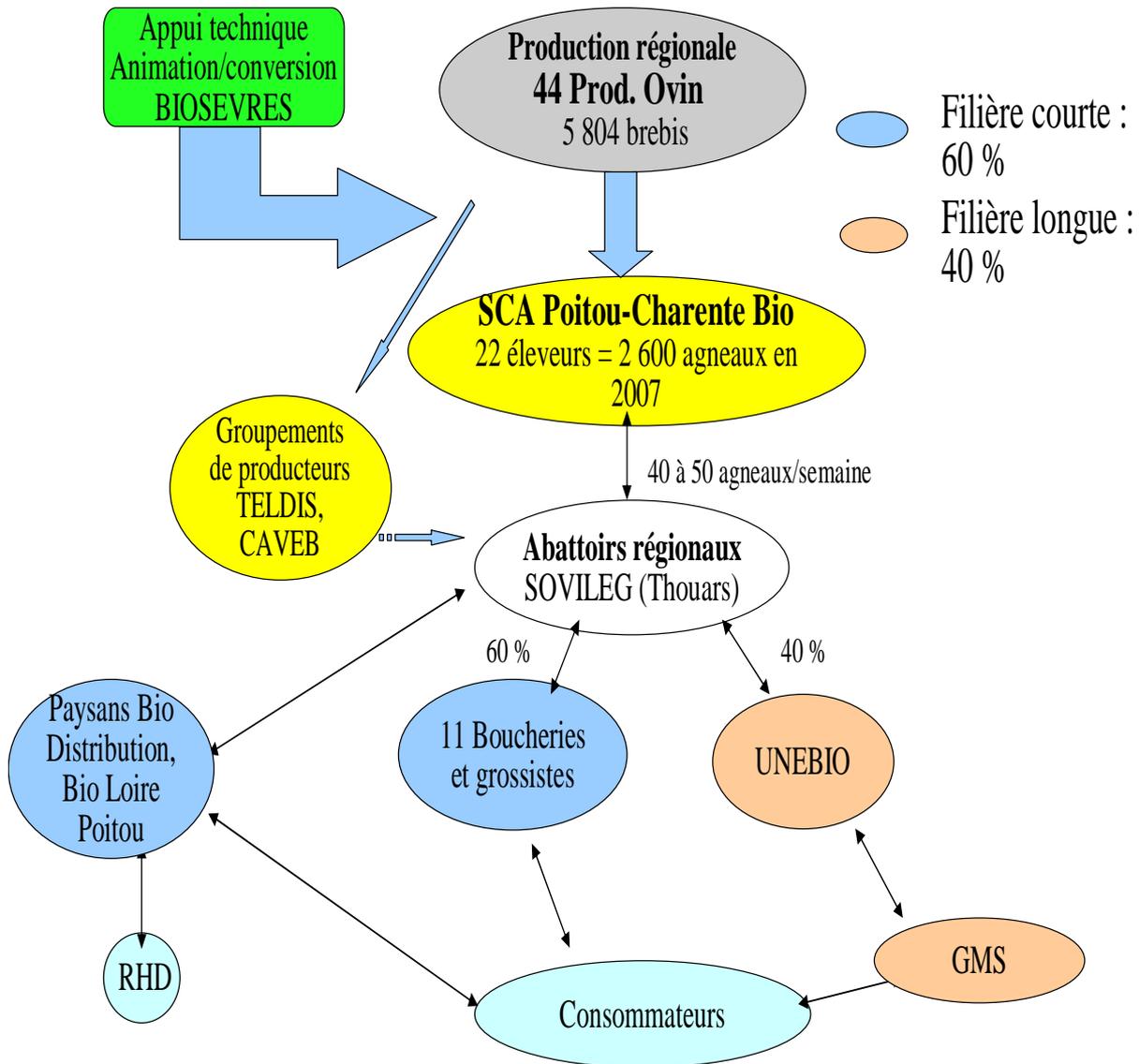
Les cours à la production en bio se sont bien maintenus dans un contexte général morose sur la viande ovine.

En 2008, la plus-value bio est montée à + 0,80 €/Kg soit + 14 % par rapport au conventionnel. **La plus-value bio se situe entre + 9 et + 15 %/ conventionnel avec des variations selon l'époque de l'année.**

En 2009, le prix payé au producteur s'élève en moyenne à 5,50 €/kg en été et à 6,65 €/kg (livré à l'abattoir) en hiver. Une hausse des prix est pratiquée à la période de pâque.



L'organisation de la filière Ovine Bio en PC



✓ Les opérateurs en filière avicole sur le bassin

Hormis la vente directe, 1 acheteur principal existe sur le bassin

Il s'agit de :

- **BODIN la volaille Bio** (Rorthais-85)

Le groupe *GASTRONOME*, devenu maintenant *VAL'IANCE*, filiale de *TERRENA*, propose un contrat d'intégration aux volaillers bio via « *BODIN la volaille bio* ». 80 producteurs (dont 40 en Poitou-Charentes) sont sous contrat avec ce groupe qui commercialise 40% du marché national de volailles biologiques. Il est le seul en France à posséder des activités de fabrication d'aliment et d'abattage spécialisés en bio (St hermine en Vendée). 89,3 % des volailles produites en région transitent par ce groupe qui abat 22 000 poulets/semaine. Ces volailles sont vendues en entier (70 %) ou découpées (30%). 40 % du volume part en *GMS* sous la marque « nature de France » et 60 % part dans les magasins spécialisés sous la marque « le picoreur ». Une association syndicale des producteurs de volailles a été créée (*GALIBIO*).

Estimation des besoins régionaux

La demande en volailles biologiques a fortement augmenté. « Bodin la volailles bio » pour répondre à ce marché cherchent une **trentaine de nouveaux bâtiments** de 400 m² soit 250 000 poulets/an.

Avec le nouveau cahier des charges AB applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, il devient possible de convertir à la bio des bâtiments conventionnels existants à condition qu'il y ait un parcours (1,6 ha/bâtiment) et que l'unité de production (= l'exploitation) n'ai pas plus de 1 600 m² de bâtiments. L'épandage de la matière organique sur des terres en bio (principe du lien au sol) pourra se faire par contrat (principe de coopération). La création de nouveaux bâtiments de volailles biologiques conviendrait bien à des exploitations ovines en recherche de diversification.

Les prix et la plus value bio

D'après les éleveurs, la marge poussin-aliment s'élève à 51 €/m²/an soit une plus value bio de + 21 €/m² par rapport au label soit une plus-value bio de + 40 %/label. Pour un bâtiment de 400 M², cette marge s'élèverait à 21 000 €/an pour un temps de travail réduit.

✓ Les opérateurs de la filière en grandes cultures bio sur le bassin

Des opérateurs peuvent collecter sur le bassin : des négociants privés comme SA Pinaud ou AB développement ou des coopératives céréalières (CAVAC, Terrena, voir la Corab de St Jean d'Angely).

Il est à noter que **La SCA COREA Poitou-charentes** a le projet de développer une filière bio. Cette société, dont le siège social est situé à Civray (Vienne) est spécialisée dans le négoce de céréales et la fabrication d'aliments (cf encadré ci-dessous). Sa zone de collecte comprend la zone d'étude et d'après les diagnostics réalisés sur le bassin, un certain nombre de producteurs sont collectés par COREA. Elle est donc destinée à devenir un acteur important dans la filière de la collecte des grandes cultures bio sur le secteur.

Estimation des besoins régionaux

Le déficit en COP est important et nécessite des importations conséquentes (exemple : 24 000 T de blé en 2008). Les besoins restent difficiles à estimer sur ce marché très spéculatif.

Les prix et la plus value bio

Après des années difficiles, le prix des céréales biologiques a explosé en 2007 et 2008, suivant la tendance du conventionnel.

En 2009, dans un contexte de tassement des cours en conventionnel, on observe un maintien des prix en bio pour les céréales destinées à l'alimentation humaine (ex : blé) et un tassement pour celles destinées à l'alimentation animale (triticale).

Globalement la baisse des prix en bio est moins importante qu'en conventionnel (cf tableau ci-dessous)

	Conventionnel (€/Qtx)			En bio (€/Qtx)		
	2008	2009	Evolution	2008	2009	Evolution
Blé tendre	20	12	-40%	38	34	-11%
Pois	26	16	-38%	38	33	-13%
Tournesol	42	25	-40%	50	40	-20%
Maïs	20	11,5	-43%	30	25	-17%

La SCA COREA Poitou-charentes (Civray) est composée de 5 filiales

- Terres de Sèvres (société de holding), spécialisé dans le négoce de céréales et l'approvisionnement.
- la SA ELSA distribution : jardinerie Gamm Vert (11 jardinerie implantées en Deux-Sèvres, Charentes, Vienne).
- SICA SA ALICCOP, spécialisée dans la fabrication d'aliments du bétail. Les usines sont basées à Pamproux, à Parsac et produisent environ 260 000 T d'aliments (en 2009).
- SAS ALICOOP, spécialisée dans la fabrication d'aliments (78 000 T /an). L'usine est située à Civray (86)
- SAS Durepaire, spécialisée dans la transformation de végétaux (paille, fourrages et les issues de céréales ; produits destinés aux fabricants d'aliments.)

La SCA COREA en quelques chiffres :

Chiffres d'affaires : 206 millions d'Euros

Nbre d'agriculteurs actifs : 5 637,

Nbre de sociétaires livreurs : 3 030

Nbre de sociétaires acheteurs : 5 353,

Nbre de salariés : 246

Nbre de points de collecte : 78

Nbre de centres de stockage : 54

Capacité de stockage : 420 000 tonnes

Collecte 2009 : 650 000 T (céréales, maïs, tournesol, pois ...)

Conclusion / Débouchés des produits biologiques sur le bassin

Pour pouvoir répondre à un marché porteur, les opérateurs en bio recherchent actuellement des volumes dans toutes les productions.

Localement, ils peuvent collecter l'ensemble des productions présentes sur le bassin (lait de vache, de chèvre, viande bovine, ovine, porcine, volailles, œufs, céréales) avec des plus-values intéressantes qui restent variables selon les productions :

Différentiel entre le prix de vente en bio et celui en conventionnel en 2008

- lait de chèvre : + 20 à + 30 % / conventionnel
- lait de vache : + 23 % / conventionnel en 2008
- Viande bovine : + 7 à + 16 % / conventionnel
- Viande ovine : + 9 à + 15 % / conventionnel
- Volaille : + 40 % /label

De nouveaux opérateurs (COREA en négoce de céréales, Teldis et Caveb en viande bovine et ovine) se positionnent sur le marché AB, ce qui va sécuriser les producteurs.

Ces opérateurs collectent sur le bassin du Centre-Ouest et seront donc amenés à jouer un rôle important dans la dynamique de conversion sur le bassin.

V- Rappel des prescriptions du cahier des charges AB au regard de la protection de l'eau

1) Prescription du cahier des charges bio actuel

Le règlement CEE/2092/91 définit les principes de production à mettre en œuvre sur les parcelles en agriculture biologique :

1-1 Fertilité du sol : aucun engrais chimique de synthèse

« La fertilité et l'activité biologique du sol doivent être maintenues ou augmentées, en premier lieu par :

- a) la culture de légumineuses, d'engrais verts ou de plantes à enracinement profond dans le cadre d'un programme de rotation pluriannuelle approprié ;
- b) l'incorporation d'effluents d'élevage provenant de la production animale biologique
- c) l'incorporation d'autres matières organiques, compostées ou non, dont la production est assurée par des exploitations biologiques.

D'autres apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux peuvent intervenir exceptionnellement » (article 2 du règlement CEE/2092/91)

L'annexe II du règlement CEE/2092/91 liste précisément les engrais autorisés (ex : fumier algues, vinasses, phosphates et potasse d'origine naturelle, poudre de roche...). Elle exclut les engrais chimiques de synthèse. Des règles précises sont définies pour l'utilisation de matière organique en provenance de fermes conventionnelles.

Par ailleurs, le paragraphe 7.1 du CC-REPAB-F précise :

« La quantité totale d'effluents utilisés sur l'exploitation ne doit pas dépasser 170 KG d'azote par hectare et par an de surface utilisée ».

L'annexe VII du CC-REPAB-F indique que le chargement doit être inférieur à 2 UGB/ha.

1-2 Protection des cultures : aucun produit phytosanitaire de synthèse

L'agriculture biologique privilégie en tout premier lieu une approche préventive de la protection des cultures : La lutte contre les parasites, les maladies et les mauvaises herbes est axée sur l'ensemble des mesures suivantes (article 3 du règlement CEE/2092/91):

- choix d'espèces et de variétés appropriées
- programme de rotation approprié
- procédés mécaniques de désherbage des cultures
- protection des ennemis naturels des parasites par des moyens adéquats (ex : haies, dissémination de prédateurs).

Le recours à des produits phytosanitaires naturels est également possible, sous trois conditions complémentaires :

- produit mentionné à l'annexe II du règlement CEE/2092/91
- utilisation uniquement en cas de danger immédiat menaçant la culture
- utilisation « dans le respect des dispositions spécifiques de la législation sur les produits phytosanitaires applicable dans l'Etat membre où le produit est utilisé »

- des insecticides naturels (ex : huiles essentielles de menthe, pyrèthre, roténone...) et des fongicides naturels (ex : huiles essentielles d'ail, bouillie sulfo-calcique, cuivre, soufre,...) peuvent être utilisés. Aucun herbicide ne peut être utilisé.

Le cahier des charges de l'agriculture biologique préconise des pratiques agricoles qui réduisent les risques de pollution de l'eau :

- mettre en place des rotations longues et diversifiées
- implanter des cultures intermédiaires (ou engrais verts)
- apporter des amendements sous forme organique
- apporter des doses d'azote modérées : moins de 170 Kg/ha/an
- limiter le chargement à 2 UGB/ha
- choisir des variétés végétales résistantes
- pratiquer la lutte biologique (maintien d'ennemis naturels des parasites grâce à des haies, nids...dissémination de prédateurs)
- pratiquer les désherbages thermique et mécanique,

Grâce au développement de ces pratiques, les agriculteurs biologiques n'utilisent aucun fertilisant et produit phytosanitaire de synthèse, principe de base de l'agriculture biologique.

Synthèse de l'ensemble du cahier des charges AB

- l'utilisation maximale du pâturage
- une alimentation auto produite (50 % de la ration)
- l'utilisation limitée des concentrés dans la ration (60 % de la ration)
- l'utilisation limitée de l'ensilage (50 % de la ration)
- Traitements allopathiques sur les animaux limités
- Densité des animaux dans les bâtiments limitée
- l'utilisation interdite d'engrais et de produits phytosanitaires chimiques de synthèse
- Quantité totale d'effluents utilisés sur l'exploitation limitée à 170 KG d'azote par hectare et par an
- Chargement limité à 2 UGB/ha

2) Prescriptions du nouveau règlement européen (janvier 2009)

Depuis 1991, le règlement européen 2092/91 sur les productions végétales s'appliquait pour tous les producteurs européens.

Pour les productions animales, la France avait choisi en 2000, de faire jouer la « subsidiarité » et d'avoir un cahier des charges plus strict que l'euro péen. Ce cahier des charges français est nommé CC-REPAB-F.

Dans le cadre du Plan d'action Européen bio établi en juin 2004, une simplification et harmonisation réglementaire a été proposée par la Commission Européenne,

Le texte cadre (834/2007) a été voté en juin 2007 et le principal règlement d'application (889/2008) a été voté le 2 juillet 2008. Le nouveau dispositif réglementaire est donc quasiment complet et s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2009 et remplacera le CC-REPAB-F actuellement en vigueur en France.

L'objectif principal de ce nouveau règlement est d'améliorer le « marché du bio » (étiquetage, contrôle, importations, subsidiarité).

Les changements/ règlement actuel

- Cultures hors-sol : Interdiction de l'hydroponie
- Collecte bio/non bio : autorisée pour tous les produits
- Mixité bio/non bio autorisée en élevage uniquement sur des espèces différentes avec des ateliers clairement séparés
- Ensilage : Pas de limitation de la part d'ensilage dans la ration
- Lien au sol : obligation de convertir l'ensemble d'une unité d'élevage y compris les surfaces destinées à l'alimentation. A défaut de produire soi-même des aliments, obligation pour l'élevage d'herbivores, de coopération (contrat avec un fournisseur ou distributeur) à hauteur de 50 % de la ration dans « la région ». Pour les monogastriques, pas d'obligation de coopération mais obligation de les acheter « principalement » dans la « région ».
- Elevage hors-sol : possibilité d'avoir des élevages bio qui ne disposent pas de surface agricole à condition d'une coopération pour l'épandage des effluents.
- Traitements vétérinaires : Nombre illimité d'anti-parasitaires. Autres traitements allopathiques limités à 3 /an pour les animaux qui vivent plus d'un an, 1 traitement/an pour les autres.
- Accès à l'extérieur : engraissement en bâtiment possible uniquement pour les bovins (mesure transitoire pour les ovins et porcins jusqu'au 31 décembre 2010)
- Bâtiments : Pour tous les mammifères, 50 % de la surface minimale imposée doit être « pleine », le reste pouvant être en caillebotis.
- Age d'abattage minimum : pour les volailles, l'âge d'abattage minimum est différent selon les Etats membres. Pas d'âge d'abattage minimum pour les porcs.
- OGM : possibilité d'avoir des produits bio contenant jusqu'à 0,9 % d'OGM.

Synthèse :

- **Pour la France, des baisses importantes des exigences dans le domaine de l'élevage**
- **Une règle sur la tolérance de contamination OGM.**
- **Peu de changements pour les règles de productions végétales**
- **De nombreux points encore flous**

VI-Synthèse des pratiques des agriculteurs bio à promouvoir pour limiter les risques de pollution de l'eau

limiter les risques de pollution par les matières en suspension

1) Assurer une couverture du sol maximale

- Accroître la surface en herbe
- Limiter les sols nus en hiver
 - en alternant autant que possible cultures d'hiver et de printemps
 - en implantant des cultures intermédiaires

2) Assurer une bonne structure du sol

- Privilégier une fertilisation sous forme organique
- Faire se succéder des plantes à enracinements différents dans la rotation
- Assurer une porosité du sol favorisant l'infiltration tout en limitant les départs de terre
 - en préservant l'activité de la faune du sol : absence de produits phytosanitaires, travail du sol superficiel limitant au maximum le brassage de la terre
 - avec des outils de décompactage si nécessaire

3) Mettre en place et maintenir des dispositifs anti-érosifs (haies, talus, bandes enherbées...)

limiter les risques de pollution par les nitrates et phosphates :

1) Limiter les excédents de nitrates et phosphates dans le sol

- limiter le chargement à 1 à 1,4 UGB/ha : ainsi la quantité d'engrais de ferme produite et donc épanchée est limitée. Limiter le chargement permet d'accroître l'autonomie fourragère.
- privilégier la fertilisation sous forme organique à partir des effluents d'élevage produits sur la ferme : la minéralisation progressive de l'azote évite ainsi les excédents ponctuels.
- Ajuster les apports azotés aux résultats de bilans pour chaque culture
- Composter le fumier, en particulier pour des apports réalisés à des périodes où les besoins des plantes en azote sont faibles (Août à janvier)
- Répartir chaque année les effluents d'élevage sur l'ensemble de la surface épanchable
- Ebouser les prairies après chaque passage de bêtes.

2) Minimiser la minéralisation de l'azote organique du sol au cours de l'interculture

- Privilégier les techniques de travail du sol simplifiées au labour profond qui favorise l'aération du sol et augmente la minéralisation
- Retarder le plus possible les labours pour limiter la minéralisation d'automne

3) Piéger les nitrates et phosphates excédentaires pendant l'interculture

- Limiter les sols nus en hiver
 - en alternant cultures d'hiver et de printemps
 - en implantant des cultures intermédiaires qui vont absorber les surplus de nitrates et phosphates de la culture précédente.
- Broyer, disperser et enfouir les résidus de culture par un déchaumage superficiel (5 à 7 cm de profondeur) afin qu'ils immobilisent l'azote du sol.

limiter les risques de pollution par les produits phytosanitaires

1) Prévenir le développement des adventices

- Intégrer des prairies temporaires dans la rotation : elles épuisent les organes de réserve et le stock grainier des adventices.
- Alternner des familles végétales différentes dans la rotation
- Privilégier un semis tardif des céréales pour limiter la concurrence des adventices
- Pratiquer le faux-semis pour détruire les adventices avant l'implantation des cultures
- Privilégier les variétés végétales à implantation rapide.
- Alternner sur chaque parcelle de prairie, pâturage et fauche : la fauche, homogène limite davantage le développement des adventices que le pâturage, plus hétérogène. En évitant le pâturage exclusif, on prévient donc le développement des adventices ;
- Pratiquer le pâturage tournant : sur une surface réduite, les bêtes pâturent de manière plus homogène, ce qui permet de limiter les refus.

2) Pratiquer le désherbage mécanique, thermique ou manuel

3) Prévenir le développement des maladies et la prolifération des ravageurs

- Allonger la rotation grâce à l'introduction d'une prairie temporaire
- Alternner les familles végétales dans la rotation pour rompre le cycle des ennemis des cultures
- Privilégier les variétés végétales résistantes aux maladies et aux ravageurs
- Privilégier un semis tardif des céréales pour éviter les attaques de pucerons.
- Favoriser le développement de la faune auxiliaire prédatrice des ravageurs des cultures : planter des haies et bandes enherbées ou fleuries.

VII- Les perspectives de développement de la bio

1) Les perspectives de développement de la bio en France

Une augmentation de 25 % des ventes en 2008

Dans un contexte économique difficile, le baromètre annuel de l'Agence Bio, réalisé en Octobre 2008, confirme le dynamisme de la consommation des produits bio en France, contrairement à nos pays voisins comme l'Allemagne où la crise a infléchi les performances du bio (- 4% pour les ventes depuis début 2009).

« En France, nous n'avons pas ressenti ce phénomène ; la plupart des consommateurs voient le bio comme un engagement. Crise ou non, ils se tournent vers ces produits porteurs de valeur » (Pascal Gury, président de l'Agence Bio dans l'hebdomadaire LSA du 15 octobre 2009).

Les produits bio confirment donc leur ancrage dans les habitudes de consommation des Français : 44 % des Français ont consommé au moins un produit bio au moins une fois par mois en 2008, alors qu'ils n'étaient que 42% en 2007.

A cette forte fidélisation, s'ajoute une dynamique de recrutement, puisque 21 % des consommateurs de produits bio le sont depuis moins de 2 ans.

En vue de répondre à leurs attentes, les Français pensent qu'il faut développer l'agriculture bio et 86% considèrent qu'il s'agit d'une solution d'avenir face aux problèmes environnementaux.

L'agriculture biologique poursuit donc sa course de fond. Les ventes de produits alimentaires bio progressent chaque année un peu plus avec en 2008 une hausse de 25 % pour atteindre un total de 2,6 milliards d'euros.

De plus en plus de grands distributeurs

Preuve de l'engouement pour les produits AB, c'est le réseau des GMS (grandes et moyennes surfaces) qui affiche la plus belle progression des ventes avec un chiffre d'affaires qui a bondi de 39 % en un an grâce au bio, pour atteindre 1,1 milliard d'euros, juste devant la distribution spécialisée.

La nouveauté tient également à l'arrivée de plusieurs distributeurs de poids depuis plusieurs mois : « Président » lance une version bio de son camembert, « Saint Hubert » innove avec une margarine AB, « LU » s'est positionné avec la Clé des champs. *« Avant, le bio était un marché d'image, aujourd'hui, c'est un marché de chiffres »*

Sécuriser les approvisionnements : 30 % d'importation

La priorité est aujourd'hui à la sécurisation des approvisionnements, car 30 % des produits bio sont importés en France pour faire face à la demande. Un tiers des importations est constitué de produits exotiques introuvables sur le territoire national ; un second tiers de productions pour lesquelles la France n'est pas assez compétitive et le dernier tiers est représenté par des importations relais, pour compenser des volumes insuffisants sur des catégories de produits comme les céréales, le lait, la viande et certains fruits et légumes.

2) Les perspectives de développement de la bio sur le bassin

- **Les prix de vente des grandes cultures** : en 2007 et 2008 les prix de vente élevés en grandes cultures n'incitaient pas les producteurs à prendre des risques et à changer leur système. En 2009, les prix en conventionnel s'effondrent alors que ceux en bio se maintiennent. Le marché très spéculatif des céréales n'aide pas à avoir une vision claire à moyen, même à court terme. Mais les importations en bio sont toujours nécessaires en 2009 pour combler le déficit de production et la demande augmente.
- **Les aides à la conversion AB sur le bassin** : jusqu'à maintenant, il n'y a pas de MAET Bioconv de proposer sur le bassin. Les producteurs souhaitant se convertir peuvent néanmoins prendre la mesure nationale (200 €/ha sur les cultures annuelles et 100 €/ha sur les prairies) mais une MAET Bioconv couplée avec une MAET limitation de la fertilisation permettrait d'avoir un montant d'aide à la conversion plus élevé. Même s'il n'a pas été identifié de projets de conversion en grandes cultures pour 2010 sur ce bassin pour l'instant, une dynamique de conversion au niveau départemental et national s'est enclenchée en 2009 et se poursuivra probablement en 2010 si la conjoncture économique se maintient. Il est donc dommage de ne pas avoir proposé une telle mesure en 2010. Il est aussi dommage pour les 5 producteurs en bio ayant des cultures annuelles sur le bassin, de ne pas pouvoir bénéficier d'une MAET BIOMAINT.
- **PAC 2010 : de nouvelles aides favorables à la bio** : En 2010 et 2011, l'attribution des aides à l'agriculture biologique deviendront plus favorables puisqu'elles seront désormais versées directement aux producteurs en aides PAC et cumulables avec d'autres MAET. Les nouvelles aides proposées sur les cultures vont favoriser également les systèmes en bio (aides sur les protéagineux, luzerne, diversification de l'assolement... cf annexe).
- **La structuration des filières** :
 - La perspective d'un nouveau collecteur en grains bio sur la zone d'étude (COREA Poitou-Charentes)** permettra de sécuriser les producteurs et de structurer la filière locale en grandes cultures AB. De même, la convention de partenariat passée entre les groupements en conventionnel (Teldis et Caveb) et la SCA Poitou-Charentes Bio, spécialisée dans le commerce de viande biologique permettra aussi de sécuriser les éleveurs et d'apporter de l'appui technique.
- **Un programme d'actions bio** est proposé à tous les bassins faisant parti du programme Re-Sources et financé par l'agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil régional. Ces actions bio permettent de faire connaître la bio, de lever les freins techniques et psychologiques en rassurant et en accompagnant techniquement les producteurs (groupe d'échange bio, visites techniques, diagnostics, simulations de conversion). D'un commun accord, il a été décidé d'attendre la mise en place des MAET sur le bassin pour programmer des actions bio (2011).

Conclusion

Diminuer les taux élevés de nitrates et de pesticides dans l'eau des captages de St Maxire-Echiré constitue l'enjeu majeur auquel est confronté le Syndicat des eaux du Centre-Ouest. L'agriculture biologique répond à ces enjeux en interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques de synthèse.

Actuellement, l'agriculture biologique est bien représentée sur ce bassin de 240 km² ; En 2009, **7 producteurs en bio** exploitent des terres sur ce territoire (sur les 631 exploitations dénombrées) totalisant **237,16 ha en bio ou en conversion** (soit près de 1 % de la surface du bassin).

Ils ont des productions représentatives de celles observées sur le bassin, lequel est orienté majoritairement vers la poly-culture et l'élevage (74 % des exploitations enquêtées). Ainsi, les 7 producteurs bio sont soit des éleveurs de Bovin viande, d'ovins, de volailles de chair, des producteurs d'œufs, de cultures de vente ou de légumes. Seul l'élevage laitier bio (bovin et caprin) et l'élevage porcin bio ne sont pas représentés sur ce bassin.

Ces 7 producteurs bio pourront être le support de visites, de démonstration technique, de références technico-économiques sur l'agriculture biologique.

Les opérateurs économiques (collecteurs) sont aussi présents localement et permettent d'assurer des débouchés pour les principales productions biologiques du territoire.

L'apparition de nouveaux collecteurs locaux sur le marché bio (COREA, spécialisé dans le négoce de céréales, Teldis et caveb, dans le commerce de la viande bovine et ovine) vont permettre de sécuriser les producteurs, d'apporter de l'appui technique, de développer ces filières bio localement.

On ne retrouve pas sur le bassin, la dynamique de conversion observée au niveau départemental et national en 2009, puisqu' une seule conversion a été enregistrée sur le bassin en 2009 (Installation de M. Savariau) et qu'un seul projet de conversion pour 2010 est recensé pour l'instant (M. Poussard à Champeau ; projet d'installation en maraîchage).

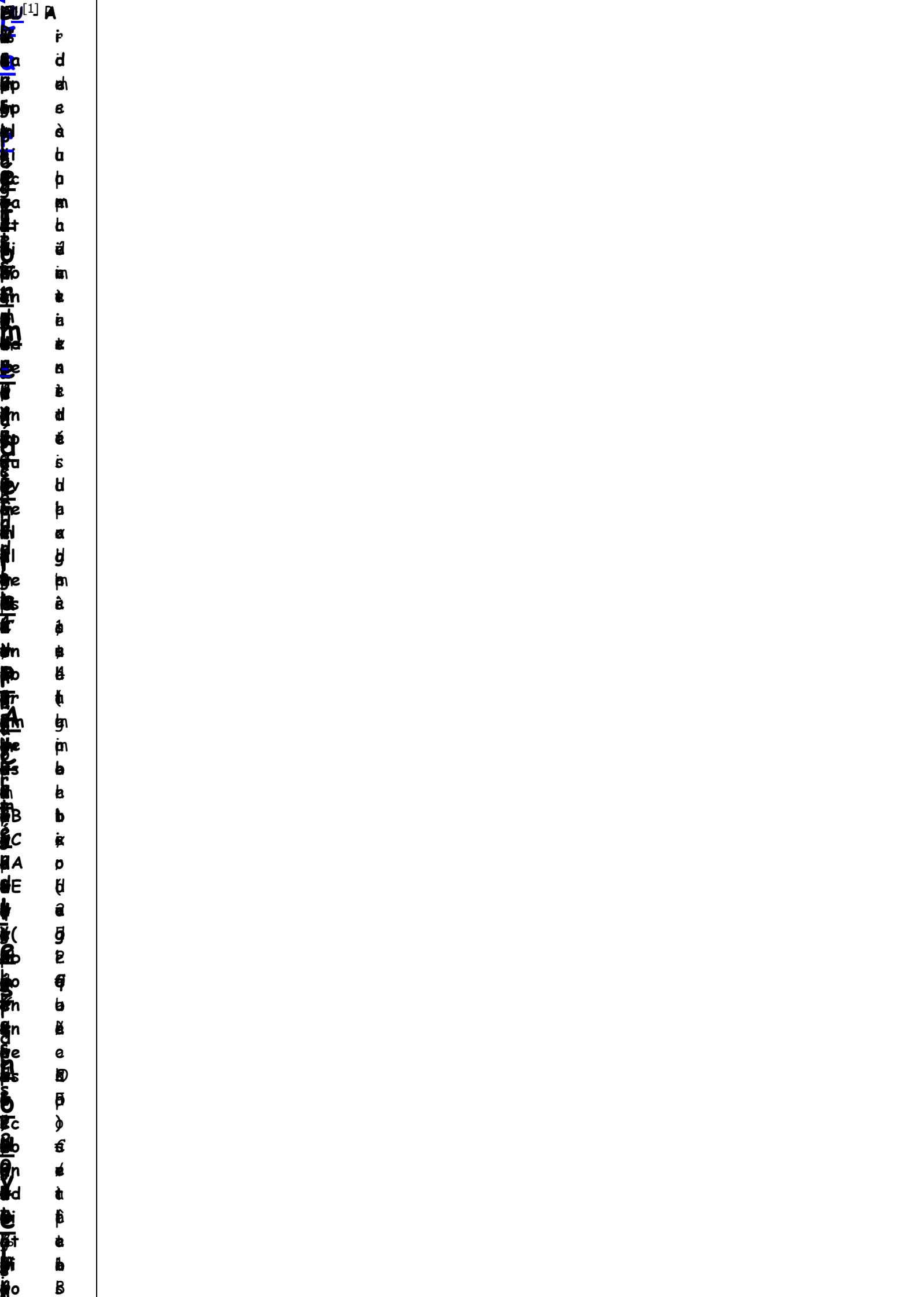
Sur ce territoire, les aides à la conversion ne sont pas majorées par rapport à la mesure nationale d'aide à la conversion (200 €/ha/an pendant 5 ans) car il n'est pas proposé pour l'instant de MAET sur ce territoire, ce qui n'incite pas à des conversions.

De plus, les producteurs déjà en bio ne peuvent pas bénéficier pour l'instant d'une MAET Biomaint sur leurs cultures annuelles qui représenteraient une surface de **123,73 ha** sur le bassin.

Il a été convenu, d'un commun accord, d'attendre la mise en place des MAET sur ce territoire pour lancer un programme d'actions bio (2011).

Annexes

- Fiches de présentation des 7 fermes bio du bassin
- Réforme de la PAC ; les nouvelles mesures pour 2010
- Premier bilan des conversions 2009 en Poitou-Charentes



- **une aide supplémentaire aux protéagineux, d'un budget de 40 millions d'euros.** Elle accompagnera les cultures de pois, de féveroles et de lupin ainsi que les nouvelles surfaces en légumineuses fourragères comme la luzerne. Elle se cumulera, le cas échéant, avec l'aide aux protéagineux restée couplée jusqu'en 2012. Elle sera d'un montant d'environ 150 € par hectare en 2010 et dégressive ensuite en fonction du développement des surfaces pour respecter le montant de l'enveloppe.

Dans le secteur animal, 3 mesures nouvelles seront mises en place :

- **une aide à la brebis et à la chèvre :** Elle mobilisera 135 millions d'euros, dont 125 millions pour le secteur ovin « viande et lait » et 10 millions pour le secteur caprin. L'aide sera ouverte aux éleveurs détenant au moins 50 brebis éligibles ou 25 chèvres éligibles. Elle sera conditionnée à un critère de productivité fixé à 0,5 agneau né en 2009 par brebis, avec une possibilité d'adaptation au niveau départemental. L'aide sera majorée pour les éleveurs ovins adhérents d'une organisation de producteurs commerciale ou ayant conclu un contrat de livraison type avec leur opérateur et pour les éleveurs caprins adhérents au code caprin ou au guide de bonnes pratiques d'hygiène.
- **une aide aux veaux sous la mère :** D'un montant de 4,6 millions d'euros, elle sera accordée aux producteurs de veaux sous la mère, adhérents depuis le 1er janvier 2009 à au moins un organisme de défense et de gestion (ODG) en charge d'un label « veau sous la mère », ainsi qu'aux producteurs de veaux biologiques. L'aide sera majorée pour les veaux effectivement labellisés ainsi que pour les veaux biologiques.

Pour la bio : des aides directes et des aides indirectes

Pour l'agriculture biologique, **50 millions d'euros** seront engagés dans le cadre d'une aide au maintien de l'agriculture biologique pour les agriculteurs disposant de parcelles conduites dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique. Le montant de l'aide à l'hectare sera variable selon les cultures : maraîchage et arboriculture : 590 €/ha, cultures légumières de plein champ, viticulture, PPAM : 150 €/ha, cultures annuelles et prairies temporaires : 100 €/ha, prairies permanentes et temporaires à rotation longue, châtaigneraies : 80 €/ha.

D'autre part, les aides versées pour les veaux sous la mère bio sont disponibles pour l'ensemble des éleveurs même si ils ne sont pas adhérents d'un groupement par ceux-ci devraient toucher une prime doublée

Nouveauté aussi de cette réforme, c'est la mise en place en 2011 d'une aide à la conversion sur le premier pilier.

Le changement de "statut" de ces mesures en faveur de la bio les rendrait ainsi cumulables avec les mesures MAE qui restent dans le 2ème pilier de la PAC. A noter que le "cahier des charges" de chacune des mesures CAB et MAB reste exactement identique par rapport à ce qui est actuellement en vigueur dans le PDRH.

Le gros intérêt est de conforter considérablement les mesures (dans le temps et dans les montants alloués, avec mobilisation importante des financements européens). Il va falloir regarder en détail les conditions de cumuls (possibles ou pas) entre ces mesures "nouvelles formules" et les MAE

pendant la phase de transition; mais il est déjà indiqué que le cumul entre MAB et CAB ancienne et nouvelle formules ne sera pas possible.

Enfin, des mesures comme l'aide aux protéagineux, luzerne..., l'aide à la diversité de l'assolement, le rééquilibrage des aides PAC vers l'herbe, ne peuvent qu'aider les conversions bio et les producteurs bio

Par contre, tous les producteurs bio sont soumis aux règles des bonnes pratiques environnementales mais aussi à la directive nitrate (obligation d'implanter des couverts végétaux...sauf pour l'instant dans le département de la Vienne qui a obtenu une dérogation pour les agriculteurs bio).



Premier Bilan des conversions 2009 octobre 2009

Les données 2009 sont issues des retours des dossiers des GABS de l'octobre 2009. Dans toutes les analyses ne sont pas pris en compte les arrêts de production bio et ne sont comptabilisés que les dossiers surs.

1. Dossiers justifiables

Le nombre total de dossiers justifiables en 2009 est de 127 dont 62 déjà justifiés.

Charente	30
Charente-Maritime	24
Deux-Sèvres	51
Vienne	22
Poitou-Charentes	127

Type de dossiers	Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	Poitou-Charentes
Mae conversion	19	12	28	18	77
Mae maintien		1			1
Mae conversion zone « eau »			9		9
Mae maintien zone « eau »	2	2	4		8
Conversion sans aide	9	9	10	4	32
Total	30	24	51	22	127

2. Les nouvelles surfaces en conversion 2009 :

La surface totale en conversion 2009 (agrandissement, conversion, installation) est de 3 566 ha

Type de surface	ha
Grandes Cultures et Prairies temporaires	2 857
Prairies Naturelles	538
Viticulture, Arboriculture et légumes de plein champ	96
Maraichage	75
Sau supplémentaire en conversion 2009	3 566

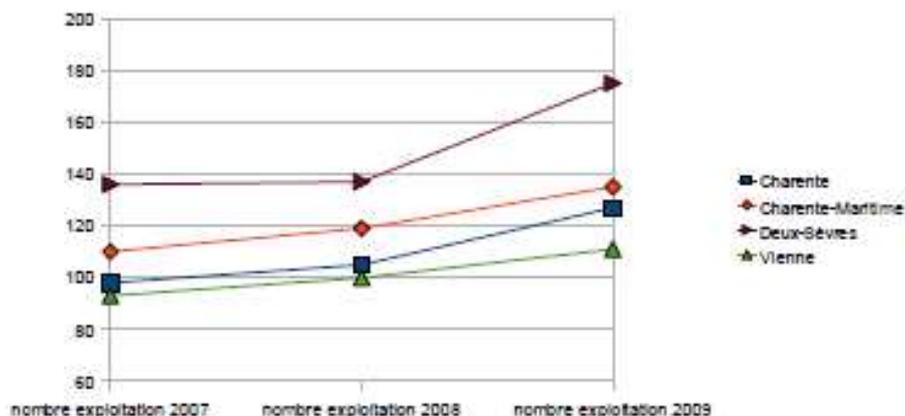


3. Les producteurs :

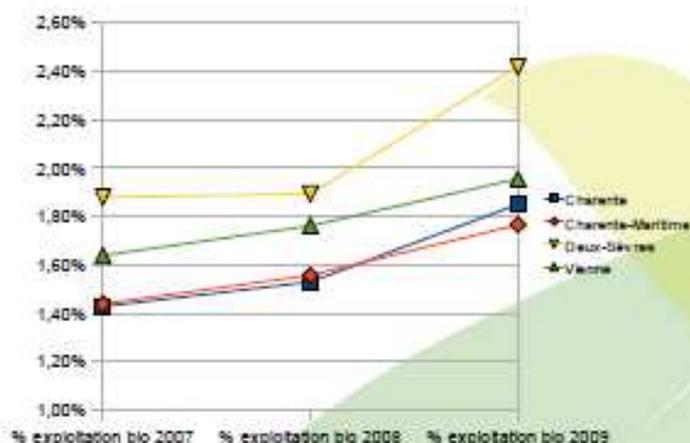
On dénombre 87 nouvelles exploitations en conversion en 2009 ce qui permettra d'arriver à 548 exploitations certifiées en 2009 (ne sont pas pris en compte les arrêts)

département	Nouvelles exploitations en bio
Charente	22
Charente-Maritime	16
Deux-Sèvres	38
Vienne	11
Poitou-Charentes	87

Evolution/ département du nombre d'exploitations bio

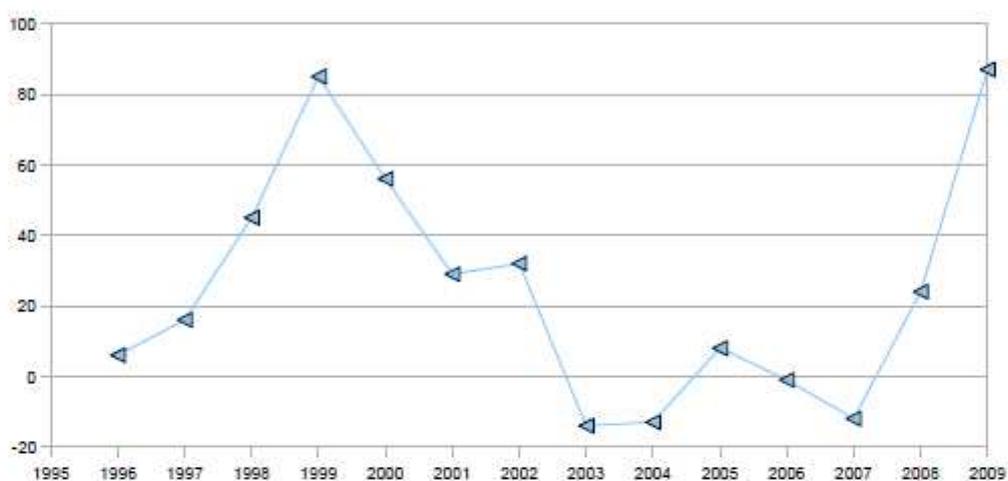


% d'exploitations bio par rapport aux exploitations de la région





Evolution par du Nombre d'exploitations bio et conversion en Poitou-Charentes



Evolution par du Nombre d'hectares en bio et conversion en Poitou-Charentes





Fiches de présentation des 7 fermes bio du bassin

S
sy

M
Gr
:2



L'entreprise D. Gautronneau et la Ferme de Bonneville à Thairé le fagnoux (St Jean de Liversay-1)

- Entreprise agricole et exploitation en bio depuis 1970
- Une entreprise agricole de 10 salariés avec du matériel spécialisé en bio : herse strilla, bineuse à guidage caméra, scieruse, récupérateur de menue paille, composteuse, caissons ventilés.
- Site de stockage de grains bio de 2700 m² (CORAB)
- Une ferme de 284 ha en bio dans le marais poitevin :
Grandes cultures avec transformation en farine et huile,
Troupeau de bovin et ovins vendus en directe
Volailles vendues sous contrat avec Val'iance et en vente directe
- Activité de vente de foin (prairie naturelle, minotta, luzerne)
- Projet de valorisation de la menue paille en bouchons comme combustible et pour litière

Une des plus importantes entreprises et exploitation bio du département

40 ans de pratiques en bio !

Historique

- 1965 : Installation de Denis Gautronneau sur 30 ha
- 1968 : Développement des prestations de travaux agricoles
- 1970 : Reprise de l'exploitation bio d'un oncle et conversion AB du reste de l'exploitation
- 1995 : Création d'une SARL pour l'entreprise et d'une EARL pour l'exploitation.
- 2006 : Création de l'EARL « ferme de Bonneville » (fusion avec la ferme d'Emmanuel Langlé)

« Je me suis installé sur une partie des terres de mon père et nous avons rapidement investi dans du matériel et développer une activité de travaux agricole. Je me suis mis au bio en 1970 en reprenant la ferme de mon oncle. A l'époque, les bio étaient mal perçus ; heureusement, l'image de l'agriculture biologique a changé.

En 1995, j'ai scindé mes activités et créé une SARL pour l'entreprise et une EARL pour l'exploitation. Depuis un an et demi, l'EARL a évolué : ma fille, Christelle et mon ex-salarié Emmanuel Langlé, sont entrées en tant qu'associés ce qui me permet de consacrer plus de temps à l'entreprise.

Emmanuel a repris la ferme familiale déjà en bio et nous avons fusionné les deux fermes pour créer l'EARL « ferme de Bonneville ». Nous sommes nés dans la bio et ne voyons et souhaitons pas travailler

autrement. Au départ, c'est grâce à mon activité d'entrepreneur que j'ai pu développer la ferme. Aujourd'hui, elle est même en plus grande expansion que l'entreprise ».

Une exploitation en expansion

Les 284 ha de SAU (dont 109 ha de prairie permanente) sont situés essentiellement dans une zone du marais poitevin. Seul 20% des terres se trouvent dans la plaine.

« Nous valorisons les prairies par notre troupeau de vaches allaitantes (15 VA) et d'ovins (40 brebis) par la vente de foin de prairie naturelle et minotta (près sales de la baie d'Aiguillon).

Nous vendons toute notre viande en vente directe sous forme de carcasses et nous n'arrivons pas à fournir ! Nous achetons 5 à 6 broutards bio que nous engraissons (boeufs) pour répondre à la demande ».

« Nous avons aussi un bâtiment de volailles biologiques de 200 m² (6600 volailles/an) vendus en contrat avec Val'iance (Rorthais 79) et en vente directe ».



« Nous cultivons environ 117 ha de cultures qui sont soit auto-consommées par les animaux, soit transformées en farine et huile, soit vendues à la CORAB (Coopérative spécialisée en grains bio de St Jean d'Angely).

Nous avons un site de stockage loué à la CORAB sur notre siège d'exploitation car Denis Gautronneau est membre fondateur de la CORAB et a construit des silos dès sa création.

La ferme, l'entreprise et la CORAB forment en quelque sorte trois liens indissociables en chaque entité se complète l'un l'autre.

A l'avenir, nous souhaitons développer la vente directe. Avec la perspective de la retraite de Denis, il nous faudra trouver d'autres associés ».

L'ETA Gautronneau développe ses prestations en bio

L'ETA Gautronneau compte une centaine de clients parmi lesquels une dizaine de producteurs bio. De plus en plus de travaux en agriculture biologique lui sont demandés : retournement de compost, désherbage mécanique et même plus récemment travaux à façon. « Les entrepreneurs n'aiment pas moissonner les parcelles bio qui ont des cultures plus enherbées. C'est plus compliqué pour eux ».

Il considère qu'une ère de changement est en marche. Les agriculteurs conventionnels, ses principaux clients, se posent des questions et s'intéressent à ses méthodes de travail. « Je m'aperçois qu'on respecte davantage les bio. Nos clients commencent à réduire les désherbants et utilisent de plus en plus notre herbe binense ».

« Mon objectif maintenant, est de me démarquer par des prestations très spécifiques. Je me suis équipé en matériels performants tel qu'une bineuse à guidage caméra qui permet un binage très précis et très efficace sur le rang et dernièrement un récupérateur de menue paille installé derrière la moissonneuse batteuse; cet équipement permet de

récupérer les graines des adventices en même temps que la menue paille ce qui permet de diminuer le stock grainier sur les parcelles. Nous avons investi aussi dans une presse pour conditionner cette menue paille en bouchons et ainsi la valoriser comme combustible pour les chaudières. Cette menue paille sera aussi vendue pour la litière (notamment en volaille). Nous sommes équipé aussi de cissoirs ventilés ce qui permet d'améliorer les conditions de stockage des grains à la récolte, notamment pour les grains bio qui peuvent contenir plus d'impuretés.

L'écimeuse utilisée sur les céréales est aussi un outil efficace pour faire diminuer le stock grainier des adventices (notamment de la folle avoine).

Je fais aussi du commerce de foin avec des éleveurs bio (ou non) de Lozère, du cantal, du Larnac, en Bretagne et dans les pays de la Loire. Je peux donc acheter la luzerne sur pied (30 €/T en 2009) à des futurs céréaliers bio qui souvent doivent intégrer de la luzerne dans leur rotation pour pouvoir maîtriser l'enherbement et apporter de l'azote mais qui ne sont pas équipés en matériel de fenaison et ne savent pas à qui vendre ce foin ».

Maintenant, je suis prêt ; je maîtrise bien la technique, j'ai le matériel et la main d'œuvre compétente pour réaliser des travaux à façon qui répondent aux spécificités des itinéraires techniques des cultures en bio. Nous pouvons intervenir soit à la carte sur des travaux très pointus (ex : binage caméra, herse étrille, compostage, écimeuse, moisson avec récupérateur de menue paille) ou prendre en charge de A à Z un itinéraire de culture, du déchaumage à la récolte et avec un suivi de culture adapté au bio, pour un coût raisonnable (cf ci-joint).



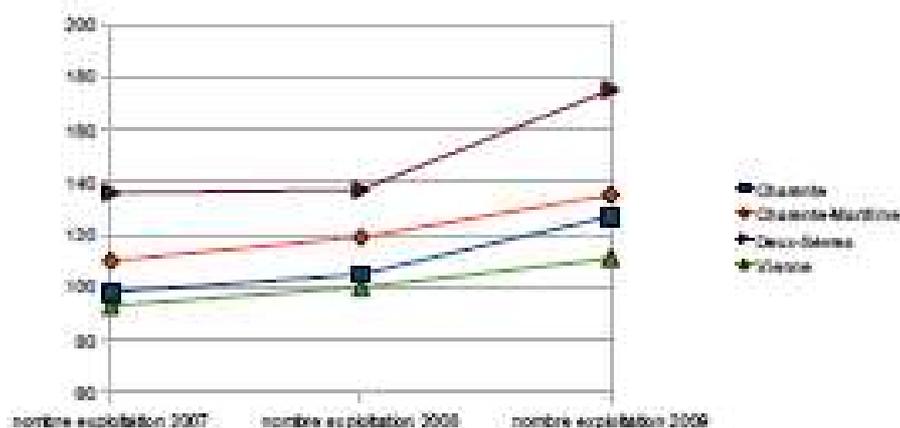


3. Les producteurs :

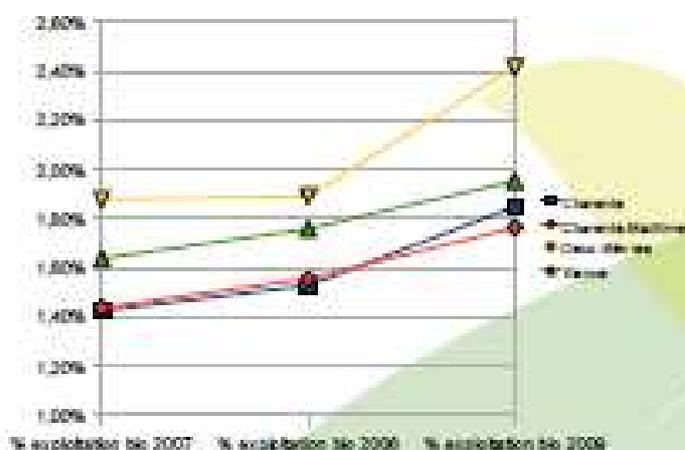
On dénombre 87 nouvelles exploitations en conversion en 2009 ce qui permettra d'arriver à 548 exploitations certifiées en 2009 (ne sont pas pris en compte les arrêts)

département	Nouvelles exploitations en bio
Charente	22
Charente-Maritime	16
Deux-Sèvres	38
Vienne	11
Poitou-Charentes	87

Evolution/ département du nombre d'exploitations bio



% d'exploitations bio par rapport aux exploitations de la région



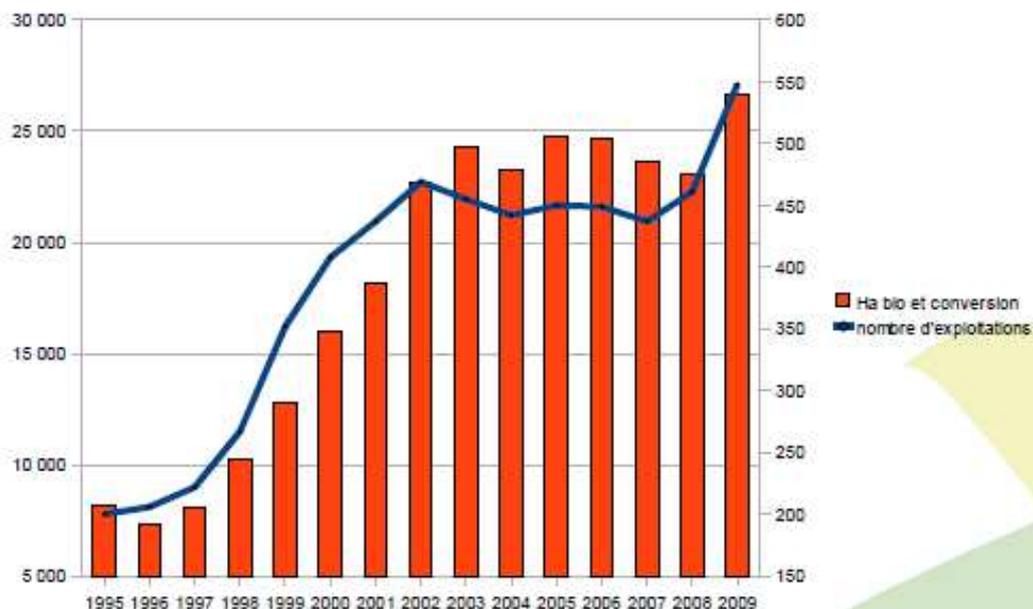


4. Les productions :

Répartition des exploitations en conversion 2009 en fonction de la production principale

Type de production principale	Nombre d'exploitations
Arboriculture	3
Bovin Lait	5
Bovin Viande	22
Caprin	1
Grandes Cultures	28
Maraîchage	33
Oeuf	2
Ovin viande	7
Pam	2
Porc	2
Viticulture	6
Volaille de chair	6

5. Evolution Poitou-Charentes



**GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES
DE CHARENTE MARITIME**

40F, Avenue de Rochefort

17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Tel : 05.46.32.09.68 / fax : 05.46.32.48.34

E-Mail : gab-17@wanadoo.fr**COMPTE RENDU**

Réunion Pam du 15 septembre 2009

Présents : André SIVADIER, Didier DORIN, Alain BUDE, Eric BOULERNE, Jean-Pierre MOREAU, Valéry BOUYER

Absent excusé : Philippe BAILLY

① Compte-rendu de la visite de producteur de la Drôme et du salon Tech et Bio

Voir doc joint, annexe 1

② 1ers résultats des essais chez Didier Dorin

Didier a récolté du romarin à la faucheuse autochargeuse. Une partie a été remise au CAT de Loulay pour la confection de plants. Une autre partie a été mise à sécher dans une case à céréales avec déshumidificateur pour réaliser un échantillon à destination de Léa Nature. Ce système de séchage convient bien pour un échantillon mais ne sera pas suffisant pour une conduite type grandes cultures

Thym : il estime sa récolte à 100 kg / 400 m²... ce qui donnera 250 kg / ha en feuilles sèches, soit plus que ce que nous avons chiffré pour coûts de production à présenter à Léa Nature (100 kg prévus la première année)

Anis : a récolté de quoi faire de la semence (50 kg) qu'il peut donner à ses collègues.

Fenouil : pas encore récolté. Très beau. Dépendra de la météo pour réussite de la culture : toutes les graines ne sont pas mûres en même temps donc si il pleut fin septembre, risque de poser problème.

Didier pense le préfaner pour aider à la séparation graine / plante

Va le laisser deux ans en place.

③ Etat des discussions avec Léa Nature sur les prix et les contrats (sur la base de coûts de production actualisés)

Voir les tableaux sur les coûts de production, annexe 2

Remarque comme quoi les rendements ont été un peu sous-estimés. Il faudrait les réévaluer car les résultats chez Didier s'annoncent moins mauvais que prévu, notamment en thym et en romarin.

Léa Nature a reçu les tableaux de l'annexe 2. Voici leur réponse :

Sur le calcul du coût de production :

les prix ne sont pas trop éloignés de notre prix actuel, ce qui est rassurant.

Le romarin dénote et est au dessus de notre prix actuel => nous devons nous-mêmes creuser les coûts de production de nos fournisseurs.

de votre côté, avez-vous d'autres éléments de comparaison suite à votre visite dans la Drôme ?

Sur le coût de transformation, pourriez-vous avoir le détail des prestataires ?

Ce calcul de coût est théorique. En général, la belle qualité est vendue en plante entière et la moins belle en Coupe Infusette.

Du coup, une partie de la récolte peut être bien valorisée, l'autre partie (destinée à la Coupe Infusette) moins.

pourriez-vous aussi nous fournir en graines entières (fenouil, Anis) et en feuilles entières (thym, romarin) ?

A quel prix?

=> Sur les prix, il y a encore à affiner les coûts de production pour être au plus proche du réel.

Nous allons retravailler les tableaux en présentant les coûts de production sous la forme, non plus d'un tableau « fixe » comme c'est le cas ici, mais sous celle d'une courbe avec en abscisse le rendement, en ordonnée le prix... avec la courbe qui représente la marge.

Déterminer une zone de marge et donc de prix en-dessous de laquelle on ne peut descendre.

Voir document joint, annexe 3

Pour affiner les coûts de production, comme demandé, il faut que chaque producteur estime la surface qu'il va cultiver et en quelles plantes... pour que l'on puisse estimer les volumes à transformer ; et donc le prix qui nous sera appliqué.

Sur la question prix de vente produits plante entière-produit coupé (coupe infusette), nous allons répondre que nous ne pouvons pas différencier deux tarifs. Le tarif présenté est celui pour un produit transformé, donc coupé. Ce sera le même pour la plante ou graine entière, tant que nous n'aurons pas davantage de produits.

Sur la question de la contractualisation, voici la réponse de Marie Rémy de Léa Nature :

Sur le contrat : ok sur le principe d'un contrat sur plusieurs années. Par contre, nous ne disposons pas suffisamment de recul au niveau production pour pouvoir faire des contrats à l'hectare. Peut-être dans quelques années...

Nous allons leur proposer un contrat au poids livré.

④ Entente entre producteurs sur les surfaces à implanter pour fin 2009 et printemps 2010

Producteur	Plante	Surface	Bio/C1/C2
Didier DORIN	mélisse	50 ares	AB
	thym	1.5 ha	C2 dont 40 ares en AB
	romarin	70 ares	C2
	anis	50 ares	AB (chez P. Bailly)
	fenouil	50 ares	AB
Alain BUDE	romarin	40 ares	AB
	thym	40 ares	AB
	fenouil	50 ares	AB
André SIVADIER	thym	40 ares	C2 ou AB (à préciser avec l'OC)
	romarin	40 ares	C2 ou AB (à préciser avec l'OC)
Eric BOULERNE	thym	80 ares	AB
	romarin	80 ares	AB
Jean-Pierre MOREAU	thym	40 ares	AB
	romarin	40 ares	AB
	menthe	100 à 200 m ²	AB
	mauve	?	AB

Philippe MASSONNET	anis	1 ha	AB
	fenouil	70 ares	AB
	mélisse	40 ares	AB

Valéry BOUYER est hors programme avec Léa Nature. Veut cultiver de la mélisse, de la menthe, et de la mauve. Béatrice doit récupérer les fiches techniques de l'ITEIPMAI.

© Point sur l'acquisition des semences et des plants

D'après l'estimation des surfaces, besoin de 25000 plants de romarin et 71300 plants de thym.

Le CAT de Loulay va réaliser 5000 plants de romarin à 0.5 € le plant.

Didier va acheter de la semence de thym (différentes variétés) et faire faire les plants à Rochefort. Il nous informera du coût au plant.

Didier fournira la semence d'anis et de fenouil aux producteurs qui en auront besoin.

Pour la mélisse, Didier se renseigne des coûts.

© Point sur la mécanisation des cultures ; travail et/ou matériel en commun

Plantation : chacun se débrouille, sachant que André peut prêter sa planteuse

Récolte :

Didier prête sa faucheuse autochargeuse.

Alain essayer de se débrouiller avec la faucheuse d'un voisin.

Le CAT de Loulay récoltera à la main

Séchage :

Alain : en remorque-caisson à céréales.

CAT de Loulay : four à tabac d'occasion

Didier, André et Eric : séchoir de Didier

Séparation tiges-feuilles (thym, romarin) :

Feuille entière (belle qualité) : CAT de Loulay en prestation – achat d'une mondeuse

Produit pour coupe : en batteuse chez Didier

Coupe pour les infusettes : en prestation chez Herb'Atlantique

Listes producteurs

(Enquête réalisée en 2008 et 2009 auprès de 52 produ

BV	Nom	Prénom	Adresse	C.P	Communes	Tel	portable/email	pro
F	ANCELIN (SCEA complément terres)	julien	Les Touches	17220	SAINT MEDARD D'AUNIS	05 46 35 70 86	06 20 86 62 12 Ancelin_julien@yahoo.fr	GCU -30
F	BAILLY	philippe	10 rue de puits les loges	17 540	ANGLIERS	05 46 31 02 72	06 70 01 54 12	GCU + m
F	BESSON (EARL Phil-Bes)	Philippe	8 route de Marans	17220	SAINT CHRISTOPHE	05 46 35 10 54	mafikri@wanadoo.fr	GCU
F	BOUYER	Cosette Yvette	Chemin du Vieux Four	17220	SAINT MEDARD D'AUNIS	05 46 35 53 14	06 84 41 54 92	GCU 38
A	CHAUVEAU	Pascal	5 Rue du 19 Mars 1962	17540	BOUHET	05 46 68 26 26		GCU + B
A	DELAGE	Pascal	5 Chemin de la Croix des Oliviers	17540	BOUHET	05 46 35 54 77	06 33 90 73 91	GCU + B
F	DERAZE	Jean-Pierre	La Chausselière	17540	VERINES	05 46 37 56 67	06 13 85 04 65	GCU + B
F	DUBOIS	Jacky	13 Rue des Gués	17540	VERINES	05 46 37 07 41	06 07 15 22 39	BV (40 V
A+F	EARL Cabane de Silop	jean-marc BUOT	3 ter Chemin de Silop	17540	BOUHET	05 46 35 76 37		GCU + v
F	EARL De Fraise	M. Luc DUCOURN AU	Fraise	17540	ANAIS	05 46 37 61 93	06 78 19 49 17	GCU + C
F	EARL François DURAND		Ferme du Moulin Neuf	17540	ANAIS	05 46 68 21 67	06 03 29 89 07 françoisdurand17@akeonet.com	GCU (85 ha blé du
F	EARL MILON	M. Milon	12 Bis rue de Sain-Julien	17220	MONTROY	05 46 51 05 22	06 65 59 27 08	GCU (no orilag
V	EARL ORGERON	M. ORGERON Patrick	11 rue de la Vallée	17180	PERIGNY	05 46 45 28 08	06 09 72 11 04 Earl.orgeron@wanadoo.fr	GCU (no
A	GAEC Les Oliviers	M. BONNOUVRIER	Chemin de la Croix des Oliviers	17290	VIRSON	05 46 35 56 14		GCU

V	GAZEAU	Gilles	32 rue du Grand Chemin	17 220	CLAVETTE	05 46 35 83 17	06 07 09 39 02	GCU (no
F	TARRERY	EARL Ferdinand Rieux	Beauregard	17220	SAINT MEDARD D'AUNIS	05 46 35 77 06	06 22 56 41 57	GCU (irri
A	THIBAUD	Michel	Les Rivières	17540	ANAIS	05 46 68 23 71	06 08 97 58 32 thibaud.michel@wanadoo.fr	céréale b tourneso
	ANNONIER	Yannick	7 rue de l'an 2000	17290	CHAMBON		06 09 71 77 08	GCU irrig
F	BENETAUD	Michel	le treuil amaudeau	17220	ST MEDARD d'AUNIS	05 46 51 08 71	06 14 40 08 73	GCU
	DORIN	Didier	6 rue des guillaudes	17220	STE SOULLE	05 46 37 63 55		GCU
F	EARL des Régniers	M Régnier Didier	moulin de marlonges	17 290	CHAMBON	05 46 68 98 85		GCU
V	EARL les arpent du moulin	M. Robin luc	27 chemin de l'abbaye-puyvineux	17 220	LA JARRIE	05 46 35 85 83		GCU nor
V	EARL les Tilleuls	M. SIVADIER	6 rue de la borderie l'aubetière	17 220	ST MEDARD d'AUNIS	05 46 35 86 59		GCU + m
	EARL Mérédith		la Gravelle	17 290	LE THOU	05 46 35 76 23		GCU + B
F	GAEC de Bel Air	M. BERNARD Sébastien	4 impasse bel air	17290	FORGES	05 46 35 70 35		GCU + B
V	SCEA la muraille	M. GUERINET Christian	18 rue de la muraille	17220	BOURGNEUF	05 46 55 01 01		GCU
	REGNIER	marie-line			CHAMBON			PAM, sa
	CHARTIER	béatrice			PERIGNY			maraicha
	MASSONNET	Philippe			Dom pierre s/mer			GCU

Légende

F : captage de Fraise

V : captage de Varaize

A : captage d'Anais..

GCU : grandes cultures

BL : bovin lait